



Assemblée générale

Soixante-douzième session

64^e séance plénière

Mardi 5 décembre 2017, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

*En l'absence du Président, M. Perera (Sri Lanka),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 77 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

Projet de résolution (A/72/L.7)

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/72/70 et A/72/70/Add.1)

Rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/72/89 et A/72/494)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-huitième réunion (A/72/95)

Projet de résolution (A/72/L.18)

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de

poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Projet de résolution (A/72/L.12)

M. Kyota (Palaos) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord nous associer aux déclarations faites respectivement par M^{me} Jane Chigiya, Ambassadrice de la Micronésie, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, et par M. Ali'ioaiga Feturi Elisaia, Ambassadeur du Samoa, au nom du Forum des îles du Pacifique (voir A/72/PV.63).

Pour les petits États insulaires en développement du Pacifique comme les Palaos, la santé des océans est tout pour nous : notre sécurité alimentaire, nos moyens d'existence, notre culture et notre identité. On nous appelle petits États insulaires, mais en fait nous sommes de grands États océaniques. Naître sur une île, c'est naître pêcheur ou pêcheuse. Le déclin des stocks de poissons et l'appauvrissement de la biodiversité marine sont pour nous des faits bien réels, et non des histoires de pêcheurs. Et la science nous le prouve. Elle nous dit qu'il faut agir maintenant pour mettre fin aux pratiques non viables qui détruisent les océans. L'océan est comme un corps malade : si on ne le soigne pas, il meurt.

Un voyage de mille lieues commence toujours par un premier pas. À l'ONU, le processus de guérison des océans est en marche. Au cours de l'année écoulée,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

17-41844(F)



Document adapté

Merci de recycler



beaucoup a été fait au niveau international pour sensibiliser sur la question des océans. Nous remercions les Fidji et la Suède de leur rôle de chef de file durant la Conférence des Nations Unies sur les océans, et nous nous félicitons des résultats qui y ont été obtenus, l'appel à l'action (résolution 71/312, annexe), le dialogue sur le partenariat et les engagements volontaires. Nous saluons aussi la nomination de M. Peter Thompson comme Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'océan. Il entretiendra la dynamique. Ce travail et les progrès obtenus s'agissant des zones marines protégées montrent toute l'efficacité de l'approche intégrée consistant à assurer une protection durable des océans. Nous devons rester engagés dans cette voie pour étendre les zones marines protégées et faire en sorte qu'elles se repeuplent et se régénèrent et qu'elles aient un effet d'entraînement sur les autres.

Aux Palaos, nous ne sommes pas en reste. Quatre-vingt pour cent de nos eaux – soit la taille de la France – ont été déclarés sanctuaire et zone marine protégée. Nous avons aussi interdit totalement la chasse aux requins et pris des mesures pour protéger les tortues et autres espèces marines. Mais cela ne servira à rien si rien n'est fait au-delà de nos frontières. Il faut aussi que le vaste océan au-delà de nos frontières maritimes nationales, autrement dit la haute mer, soit géré et réglementé de façon avisée, sinon l'action que nous menons à notre niveau sera vaine.

Nous nous félicitons du lancement de la conférence intergouvernementale sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales, qui doit nous permettre de nous attaquer à des questions cruciales, comme les ressources génétiques marines, les outils de gestion par zone, les études d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Nous espérons vivement que les négociations pourront être menées à bien rapidement.

Dans la mise en place d'un réseau international de zones protégées, nous devons aussi tenir compte des besoins des pays en développement en matière de développement durable et de la nécessité de pouvoir mettre en oeuvre des initiatives en faveur de la sécurité alimentaire, grâce au renforcement des capacités de la petite pêche, de la pêche artisanale, du tourisme et de l'aquaculture. Il nous faut aussi promouvoir les partenariats multipartites et entre pays pour la gestion de l'ensemble du domaine, de même que des partenariats pour prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la traite d'êtres humains et le trafic de drogues, ainsi

que les subventions préjudiciables et la pollution. À cet égard, je voudrais encourager tous les États à ratifier immédiatement l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Nous le disons souvent : l'océan ne nous sépare pas; il nous unit. Dans cet esprit, nous espérons donc vivement que nous pourrions nous unir et œuvrer de concert pour restaurer la santé de nos océans.

M. Vasylenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : La délégation ukrainienne s'associe à la déclaration prononcée par la délégation de l'Union européenne (voir A/72/PV.63) et voudrait faire les observations suivantes à titre national.

D'emblée, nous voudrions exprimer notre gratitude au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail qu'ils ont accompli et leur appui constant au cours de l'année écoulée.

Aujourd'hui, ma délégation a eu le plaisir de se joindre à bon nombre d'autres délégations pour se porter coauteur des projets de résolution intitulés « Les océans et le droit de la mer » (A/72/L.18), « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale » (A/72/L.7) et « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes » (A/72/L.12). Nous saluons les efforts consentis par les coordinateurs qui ont facilité le processus de rédaction de ces projets de résolution.

La question de l'environnement marin demeure un sujet de très grande préoccupation en raison des changements climatiques, des activités anthropiques marines et terrestres, des déchets marins, de la surpêche et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Tous ces facteurs augmentent la pression exercée sur les écosystèmes marins, conduisant à leur dégradation progressive. Par conséquent, il est essentiel que la communauté internationale accorde la plus haute attention

à ces problèmes et prenne des mesures concrètes pour y remédier.

Par ailleurs, nous devons continuer à honorer les engagements que nous avons pris au titre des objectifs de développement durable, dans lesquels sont énoncés les orientations générales, les buts et les objectifs arrêtés au niveau international. En outre, nous sommes d'avis que la mise en œuvre efficace de l'objectif 14, qui reconnaît l'importance qu'il y a à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour contrer les menaces graves auxquelles le milieu marin continue de faire face. À cet égard, l'adoption à la Conférence sur les océans, en juin de cette année, du document final intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action » (résolution 71/312, annexe) est un message clair envoyé à toutes les parties prenantes quant à la nécessité urgente de coopérer et d'assurer la coordination de nos efforts conjoints.

Nous sommes conscients qu'il faut renforcer la gouvernance des océans en tant que pierre angulaire des efforts visant à préserver et à protéger le milieu marin et la biodiversité marine et à garantir des relations pacifiques entre les États.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est considérée à juste titre par les 168 États Membres qui y sont parties, y compris mon pays, comme la constitution des océans. Elle reflète le droit international coutumier et établit le cadre juridique global de toutes les activités conduites dans les océans et les mers. Malheureusement, à l'heure actuelle, l'ordre juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se heurte à de grands défis du fait de l'occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol par la Fédération de Russie. Les droits de l'Ukraine en tant qu'État côtier, dans les zones maritimes adjacentes à la Crimée en mer Noire et dans le détroit de Kertch, ont été bafoués et usurpés par l'État agresseur. L'Ukraine est dans l'impossibilité de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu des traités et des instruments conventionnels pertinents dans les zones maritimes relevant de la péninsule de Crimée, y compris la sûreté et la sécurité de la navigation, la réglementation du trafic maritime, la protection du milieu marin et les opérations de recherche et de sauvetage.

En conséquence, la partie nord-est de la mer Noire est devenue une zone grise dangereuse pour les transports maritimes internationaux, comme le démontre l'augmentation du nombre de victimes et

d'incidents en mer. Dans ce contexte, agissant en toute bonne foi, l'Ukraine a pris des mesures raisonnables et responsables pour faire face, par des moyens pacifiques, à la situation provoquée par l'agression armée de la Fédération de Russie, en engageant une procédure d'arbitrage au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le 12 mai. Nous sommes convaincus que le Tribunal prendra une décision juste et appropriée.

L'aptitude des États à maximiser les avantages des océans et des mers et à développer une économie viable fondée sur les océans dépend du maintien et du renforcement de la sécurité des espaces maritimes.

À cet égard, nous condamnons les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme dans le domaine maritime, la traite de personnes, le trafic de migrants, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et d'autres activités maritimes qui font peser une menace sur la sécurité, la stabilité et la prospérité mondiales.

Nous exprimons notre préoccupation face aux incidents de piraterie qui se sont produits en 2017 en Somalie. Ces incidents font peser en permanence une menace sur l'acheminement rapide, sûr et efficace de l'aide humanitaire dans la région, la navigation internationale et la sécurité des voies maritimes commerciales et sur d'autres navires, y compris les navires de pêche opérant dans le respect du droit international. À cet égard, nous félicitons les pays qui ont déployé des forces navales dans le golfe d'Aden et le bassin somalien pour dissuader les réseaux de piraterie de commettre des actes de piraterie.

Bien que nous soyons encouragés par les succès remportés par la communauté internationale dans la lutte contre la piraterie maritime, l'Ukraine tient à souligner qu'il est impossible d'obtenir des résultats durables sans s'attaquer aux causes profondes de la piraterie et des vols en mer et traduire en justice les auteurs de tels actes ainsi que ceux qui organisent et facilitent leur commission à terre.

Pour terminer, nous voudrions nous faire l'écho du dernier rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/72/70), qui souligne la nécessité de veiller à l'application intégrale et effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aux niveaux national, régional mondial, qui est essentielle pour la réalisation des objectifs relatifs aux océans et la concrétisation des engagements relatifs aux océans.

M. Claycomb (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de se porter coauteur du projet de résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18). Ce projet de résolution annuel donne à la communauté mondiale une occasion importante d'identifier les questions clefs relatives aux océans et d'élaborer des moyens constructifs pour les traiter. Les États-Unis apprécient à sa juste valeur la plateforme offerte par l'Assemblée générale pour mettre en exergue ces questions.

Nous nous félicitons, en particulier, que le projet de résolution de cette année prenne note de la contribution importante que le Réseau mondial d'observation de l'acidification des océans continue d'apporter à la promotion de la coopération scientifique et au renforcement des moyens de surveillance et d'étude de l'acidification des océans. Les scientifiques ont créé ce réseau international de collaboration scientifique internationale en 2013 afin de collecter des données sur l'état et la progression de l'acidification des océans. Ce réseau comprend désormais plus de 400 scientifiques de 67 pays et continue de croître rapidement. Nous encourageons tous les États Membres et leurs chercheurs à y participer.

Nous nous félicitons également que le projet de résolution de cette année encourage les travaux réalisés à l'échelle mondiale pour cartographier le plancher océanique. Cette cartographie se traduira par des avantages importants pour le monde, notamment dans les domaines de la gestion durable des ressources biologiques, de la sécurité de la navigation, de la compréhension des schémas de circulation océanique et de l'accès aux ressources des fonds marins. Elle fournira également des informations scientifiques permettant de modéliser les inondations et les ondes de tempête provoquées par des tsunamis. Nous encourageons tous les États Membres à envisager de contribuer à cet effort important.

La proclamation de la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable, qui débutera en 2021, est l'une des propositions les plus importantes qui figurent dans le projet de résolution de cette année sur les océans. Cette décennie insufflera un nouvel élan à la coopération internationale dans le domaine des sciences de la mer et nous permettra d'identifier et de combler les lacunes critiques dans nos connaissances. Elle nous permettra également de mieux comprendre la dynamique des océans et des écosystèmes marins ainsi que leur incidence sur la société. Enfin, elle nous donnera l'occasion de rechercher

des solutions fondées sur la science pour pérenniser les avantages de l'océan.

En ce qui concerne les références figurant dans le projet de résolution au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui avaient été acceptées les années précédentes, les États-Unis considèrent que le Programme 2030 est un cadre mondial pour le développement durable qui peut aider les pays à œuvrer en faveur de la paix et de la prospérité mondiales. Nous nous félicitons de l'appel lancé en faveur de la responsabilité partagée dans le Programme 2030 et soulignons que tous les pays ont un rôle à jouer dans la réalisation de sa vision. Nous appuyons également fermement la responsabilité nationale sur laquelle insiste le Programme 2030. Toutefois, chaque pays a ses propres priorités en matière de développement, et nous soulignons que les pays doivent l'appliquer en fonction de sa situation et de ses priorités nationales. À ce stade, nous ne pouvons pas appuyer chaque objectif ou cible spécifique des objectifs de développement durable.

S'agissant des références figurant dans le projet de résolution à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, nous faisons observer que le 4 août, les États-Unis ont communiqué à l'ONU leur intention de se retirer de l'Accord de Paris dès qu'ils en auront la possibilité, en vertu des conditions de l'Accord, à moins que le Président ne puisse identifier des modalités susceptibles de permettre un réengagement. Qui plus est, le libellé sur les changements climatiques dans le projet de résolution est sans préjudice de l'évolution de la position des États-Unis. Nous sommes conscients que le changement climatique est un défi mondial complexe et nous sommes prêts à continuer de travailler avec d'autres sur cette question.

Nous tenons à remercier M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, d'avoir coordonné le projet de résolution sur les océans. Il a fait un excellent travail. Nous tenons également à remercier M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli, Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et son personnel pour leur savoir-faire et leur appui. Nous remercions les délégations de leur zèle et de leur coopération dans le cadre de la négociation du projet de résolution. Nous formons l'espoir que ce même esprit de coopération caractérisera les efforts que nous déploierons pour régler les nombreuses questions complexes liées aux océans qui nous attendent.

Les États-Unis ont été heureux de participer au Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 par

l'Assemblée générale afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous nous sommes félicités, en particulier, des discussions sur la protection du milieu marin et les évaluations d'impact sur l'environnement, ainsi que sur la façon dont un éventuel nouveau traité pourrait servir à conserver et utiliser durablement la biodiversité marine.

Si nous nous avons été satisfaits des discussions du Comité préparatoire, nous avons été déçus par le résultat. Nous avons, en particulier, été déçus de voir que le processus du Comité préparatoire n'a pas permis aux délégations de négocier sur la base d'un consensus les éléments d'un projet d'instrument, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au Comité. Les questions dont nous sommes saisis sont difficiles et complexes. En l'absence d'un point de départ fondé sur le consensus, ma délégation craint que nous ne puissions trouver un moyen d'aller de l'avant et que, plutôt que de parvenir à un résultat qui pourrait être appuyé par tous, nous aboutissions à un résultat controversé qui ne correspond pas à l'équilibre si soigneusement réalisé dans la Convention sur le droit de la mer.

C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que la conférence intergouvernementale doit fonctionner par consensus. Nous pensons que c'est le meilleur moyen de trouver des solutions efficaces et durables pour la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale, qui seraient appuyées par la plupart des États. Malheureusement, le projet de résolution dont nous sommes saisis n'impose pas de prise de décisions par consensus. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas en mesure de le soutenir. Cependant, nous ne bloquerons pas le consensus. Ma délégation continue d'espérer que nous pourrions progresser vers notre objectif commun, à savoir la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et les exhorte à continuer de travailler sur la base du consensus, qui est le meilleur moyen de parvenir à un nouvel accord adapté et durable. Les États-Unis voudraient remercier M^{me} Kate Neilson, de la Nouvelle-Zélande, et M. Pablo Arrocha Olabuenaga, du Mexique, de leurs efforts remarquables pour coordonner le projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/72/L.12), les États-Unis remercient vivement le facilitateur, M. Andreas Kravik, de la Norvège, des efforts inlassables qu'il a déployés pour gérer cette négociation difficile. Les États-Unis attachent une grande importance au travail important réalisé à l'échelle mondiale sur la viabilité des pêches et soutiennent la quasi-totalité du projet de résolution dont nous sommes saisis. Le projet de résolution représente un travail important pour traiter les priorités mondiales, notamment pour ce qui est d'assurer la viabilité des pêches, de pleinement mettre en œuvre les accords internationaux relatifs aux pêches, de combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de renforcer la gouvernance dans le domaine des pêches et de nombreux autres thèmes politiques.

Malheureusement, le projet de résolution contient des libellés que l'Administration des États-Unis ne peut pas appuyer, à savoir les paragraphes 119 et 120. En ce qui concerne le paragraphe 120 du dispositif, le même paragraphe figurait dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur les océans (résolution 71/312, annexe), qui s'est tenue en juin. Les États-Unis s'étaient dissociés de ce paragraphe à l'époque, déclarant ce qui suit :

« L'indépendance de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies doit être respectée, et nous restons convaincus que l'ONU ne doit pas chercher à se prononcer sur les travaux en cours ou à venir de l'OMC, à réinterpréter ses règles et accords ou à compromettre son mandat et ses processus indépendants. Si l'on continue à essayer de le faire à l'ONU, il sera difficile pour les États-Unis de se joindre au consensus sur les résolutions et documents de la Conférence. »

Nous sommes consternés que ce paragraphe figure à présent dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Les États-Unis notent également que le paragraphe 119 contient des références dépassées au Programme de Doha pour le développement. À la dixième Conférence ministérielle de l'OMC tenue en décembre 2015, les membres de l'OMC n'ont pas réaffirmé le Programme de Doha pour le développement et ne négocient plus dans ce cadre. Nous ne pouvons pas nous associer à un consensus sur un texte qui ne semble pas tenir compte de cette évolution importante.

C'est avec grand regret que nous devons demander un vote enregistré sur ce projet de résolution, parce

que nous continuons de nous opposer à ces paragraphes contestables. Nous nous empressons d'ajouter que nous continuons d'appuyer le reste du projet de résolution sur la viabilité des pêches, qui fournit aux États Membres des orientations générales d'une importance critique sur la gestion durable des pêches. Les États-Unis restent déterminés à prendre des mesures concertées robustes pour assurer la viabilité des pêches et des ressources marines communes, ainsi que pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous continuerons de travailler avec les autres pays par l'intermédiaire du système des Nations Unies et au sein des organisations régionales de gestion des pêches, pour faire avancer les questions clefs soulevées dans le projet de résolution.

M. Umasankar (Inde) (*parle en anglais*) : Cette année a été une année historique pour l'engagement mondial en faveur des océans et du droit de la mer. Notre compréhension de l'interdépendance de nos océans, du climat planétaire, des régimes météorologiques et des perspectives de développement durable s'améliore constamment. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur ces sujets et les questions connexes (A/72/70 et A/72/70/Add.1).

La Conférence des Nations Unies sur les océans, tenue en juin, a permis de jeter un grand coup de projecteur sur les questions relatives aux océans. C'était la première conférence de haut niveau de ce type axée sur les divers aspects imbriqués de l'état de nos océans et son impact sur la viabilité de la vie elle-même. Nous nous félicitons de l'appel à l'action détaillé lancé par la Conférence (résolution 71/312, annexe), ainsi que des engagements qui ont été pris volontairement, auxquels l'Inde a aussi contribué. La délégation de l'Inde était conduite au niveau ministériel. Lors de la Journée mondiale de l'océan, nous avons annoncé la création du Fonds de partenariat pour le développement Inde-Nations Unies, dont le premier projet est axé sur la résilience climatique des États insulaires du Pacifique.

Dans ce contexte, la première Évaluation mondiale des océans, présentée en avril, a été très utile s'agissant de contribuer à l'interface science-politique. Le rapport a été examiné à la huitième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. En septembre, la réunion suivante du Groupe a examiné les éléments en vue de la préparation de la deuxième Évaluation mondiale des

océans. Les rapports présentés par le Groupe de travail spécial sont utiles pour les futures délibérations.

Les discussions du Groupe de travail en avril ont alimenté les débats tenus en mai durant la dix-huitième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Nous nous félicitons du rapport du Processus (A/72/95), et sommes favorables à sa poursuite.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982, qui a été adoptée après des négociations longues de plusieurs décennies, établit le cadre fondamental du droit international régissant la juridiction des États côtiers sur les zones maritimes adjacentes, mais ce qui se produit pour la gouvernance des zones situées au-delà de cette juridiction devient de plus en plus important, compte tenu notamment des progrès rapides des technologies et de nos connaissances scientifiques. Dans ce contexte, il est important que le Comité préparatoire chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale soit lui aussi parvenu au consensus et ait recommandé la convocation d'une conférence intergouvernementale. L'important processus sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devrait permettre de façonner les contours de la gouvernance mondiale d'un aspect qui est important pour nous tous.

Avec un littoral long de plus de 7 500 kilomètres, plus d'un millier d'îles et un tiers de sa population vivant le long des côtes, l'Inde a une longue tradition maritime et s'est toujours intéressée aux affaires océaniques. L'Inde est le troisième producteur mondial de poissons et le deuxième producteur mondial de poissons d'eau douce. L'Inde compte 12 grands ports et près de 150 ports plus petits. Nous sommes bien conscients des défis et des possibilités associés aux océans : de la viabilité des pêches à la prévention et à la maîtrise des déchets marins et de la pollution par le plastique, en passant par l'énergie renouvelable abordable, l'écotourisme, les systèmes d'alerte rapide pour la prévention des risques et la gestion des catastrophes, sans oublier le renforcement de la résilience et l'adaptation aux changements climatiques. Nous devons œuvrer en faveur de technologies novatrices pour l'énergie renouvelable au large des côtes, l'aquaculture, l'exploitation minière des grands fonds marins et les biotechnologies marines, car tous ces domaines sont une nouvelle source d'emplois et d'avantages compétitifs.

Plus tôt cette année, l'historique premier Sommet de l'Association des États riverains de l'océan Indien, dont l'Inde est un membre actif, s'est dit conscient que l'économie bleue est un moteur de croissance économique et développement inclusifs et durables. La nécessité de rendre l'économie océanique plus verte se fait aussi plus manifeste. L'Inde a participé activement aux efforts multilatéraux pour mettre en place une gestion collective des affaires maritimes et a été un des premiers États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982.

En plus de la Convention, l'Inde est partie à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982; à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants; à la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif; à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, de 2004, qui vise protéger les mers des espèces allogènes aquatiques envahissantes; à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, de 1972; et à d'autres accords qui réglementent diverses activités relatives aux océans, en particulier la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources.

L'Inde coopère avec ses partenaires dans la région dans le cadre de sa participation au Plan d'action pour les mers de l'Asie du Sud, de 1995, dont s'occupe le secrétariat du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud. L'axe principal du Plan d'action est la gestion intégrée des zones côtières, la planification des interventions d'urgence en cas de marée noire, la mise en valeur des ressources humaines et l'étude des effets des activités terrestres sur l'environnement.

Le bon fonctionnement des institutions établies au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, est crucial pour la bonne application des dispositions de la

Convention et la concrétisation des avantages escomptés de l'exploitation des mers.

Il y a trois décennies, l'Inde a été le premier pays à recevoir le statut d'investisseur pionnier dans l'océan Indien. Des scientifiques indiens collaborent actuellement avec des stations de recherche sur l'océan Arctique pour étudier ses liens avec le climat dans notre propre région et des hydrographes indiens participent à des efforts de renforcement des capacités, en partenariat avec nos voisins maritimes. Des institutions indiennes travaillent en étroite coopération avec des partenaires régionaux pour améliorer les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et aux cyclones. Des navires de la marine indienne sont déployés pour acheminer de l'aide humanitaire, effectuer des évacuations d'urgence et patrouiller les couloirs de navigation maritime pour lutter contre les pirates.

L'Inde reste attachée à un développement durable de son partenariat dans l'économie bleue pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif de développement durable no 14.

M. Bukoree (Maurice) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation souhaite aligner sa déclaration sur celles faites ce matin par le représentant de l'Équateur, au nom du Groupe des 77 et la Chine, et par le représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/72/PV.63).

Nous tenons à remercier les cofacilitateurs de la Nouvelle-Zélande et du Mexique, et à leur exprimer notre gratitude pour avoir réussi à mener à bien les négociations sur le projet de résolution A/72/L.7 sur les modalités de la future conférence intergouvernementale relative à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Nous souhaitons également remercier de tout cœur l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et l'Ambassadeur Carlos Duarte, du Brésil, de leurs qualités de direction et d'avoir conduit avec brio et élégance les travaux du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292, sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Maurice se félicite donc très chaleureusement de la convocation d'une conférence intergouvernementale, au mois de septembre de l'année

prochaine, et nous appuyons pleinement le projet de résolution y relatif.

Nous sommes maintenant sur le point de faire un bond de géant avec le lancement du processus de négociation et de rédaction du texte du nouvel instrument international juridiquement contraignant, et nous ne doutons pas que le nouvel instrument recueillera la plus large adhésion possible. Même si ma délégation considère que le nouvel instrument doit être clairement axé sur la protection et la préservation du milieu marin, notamment en rétablissant l'intégrité de l'écosystème, en protégeant les habitats et en conservant les espèces et la diversité génétique, nous sommes également d'avis qu'il doit comprendre des dispositions pour tirer parti des meilleures connaissances scientifiques disponibles afin de garantir la conservation et l'utilisation durable des ressources marines. De plus, dans l'idéal, le nouvel instrument devrait encourager et renforcer la coopération entre les États, y compris au sein des organisations internationales, et entre les institutions internationales, et accorder une attention particulière aux avantages pour les pays en développement.

Nous sommes à l'aube de quelque chose de tout à fait historique et exceptionnel. Les océans sont au centre de l'attention et il y a de bonnes raisons à cela. Jamais la mise en place d'un régime mondial et global pour mieux aborder la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale d'un État n'a été une telle nécessité. Étant donné que chaque seconde compte et que la communauté internationale veut atteindre tous les objectifs de développement durable, il est urgent d'établir un cadre juridique mondial pour la conservation de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale d'un État. Dans le même temps, ce cadre juridique mondial doit s'appuyer sur les traités régionaux existants. À l'heure actuelle, la protection et la conservation de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale d'un État sont fragmentées. Il existe nombre d'instances internationales et de traités qui gèrent les ressources océaniques et l'activité humaine dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale d'un État. Toutefois, leurs juridictions se chevauchent souvent et il n'existe pratiquement aucun mécanisme qui coordonne tous les secteurs et zones géographiques.

En outre, bien que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définisse un cadre juridique mondial pour la conservation des espèces marines, elle

ne contient que peu de dispositions portant sur la biodiversité marine. De même, les approches traditionnelles, telles que l'approche de gestion par zone et l'approche espèce par espèce, se sont révélées insuffisantes pour conserver la biodiversité marine, car elles ne tiennent pas assez compte des interactions écologiques entre espèces marines.

La conférence intergouvernementale de l'année prochaine sera également l'occasion de clarifier la juridiction sur la biodiversité marine dans la colonne d'eau sur les zones du plateau continental étendu, qui n'est pas suffisamment couvert par les instruments juridiques actuels. Maurice estime qu'il doit y avoir une clarté et une certitude juridiques en la matière ainsi que des dispositions suffisantes pour superviser cette question. Bien que les instruments juridiques existants stipulent que les États ont le contrôle des ressources des fonds marins et du sous-sol de leur plateau continental étendu, ils ne disent rien sur les ressources génétiques marines dans la colonne d'eau au-dessus des plateaux continentaux étendus.

En outre, le nouvel instrument doit veiller à ce que la désignation d'outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, se fasse en étroite consultation avec les États côtiers et dans le plein respect du droit international et des pratiques internationales généralement acceptées. Bien que le nouvel instrument puisse *de facto* faire référence aux différents types d'outils de gestion par zone et à leurs critères, il doit également tenter de mettre en place un système mondial d'aires marines protégées, notamment des réseaux représentatifs, connectés et efficacement gérés, dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

La protection et la préservation du milieu marin est une question urgente. La haute mer, qui couvre près de la moitié de la planète et représente plus de 60 % des océans de la planète, contient certains des écosystèmes les plus importants biologiquement et les moins protégés au monde. À cet égard, le nouvel instrument permettra de renforcer les dispositions qui existent déjà en vertu de la Convention, tout en transférant aux États la responsabilité de prendre des mesures pour le bien commun, et pas uniquement au profit de leurs propres aspirations nationales. Nous espérons en outre que l'instrument international juridiquement contraignant renforcera la coopération entre les États et que des règles contraignantes claires seront adoptées pour la protection et la préservation du milieu marin. Nous sommes

donc convaincus que le nouvel instrument viendra compléter efficacement la Convention sur le droit de la mer.

Avant de conclure, ma délégation voudrait saluer chaleureusement la nomination par le Secrétaire général de l'ancien Président de l'Assemblée générale, M. Peter Thomson, en tant qu'Envoyé spécial pour les océans.

M. Alday (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, de leur travail remarquable en tant que facilitateurs des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18) et sur la viabilité des pêches (A/72/L.12), respectivement.

Par principe, le Mexique souhaite réaffirmer que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue le cadre normatif international régissant toutes les activités dans les océans, et qu'elle occupe une place centrale dans la coopération sur les plans national, régional et international dans le secteur marin, et c'est pourquoi son intégrité doit être préservée. Ce principe est précisément la base sur laquelle le Mexique a participé aux négociations sur les projets de résolution susmentionnés.

Le Mexique est pleinement attaché au développement durable des océans, qui englobe les dimensions de l'utilisation durable, d'un côté, et de la protection et de la conservation, de l'autre. Sur le plan national, mon pays favorise l'utilisation des mers à des fins pacifiques, l'exploitation équitable et efficace de ses ressources, la conservation de la faune et de la flore, ainsi que l'étude, la protection et la préservation du milieu marin, promouvant ainsi le progrès socioéconomique.

De même, il souligne l'engagement pris par la communauté internationale en faveur de la préservation des écosystèmes marins, qui se reflète à la fois dans l'objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et dans l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses cibles spécifiques. C'est pourquoi la réussite de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14, qui a vu l'adoption de la déclaration « L'océan, notre avenir : appel à l'action » (résolution 71/312, annexe), était si importante.

Dans ce contexte, je tiens à souligner que plus de 22 % de la superficie marine du Mexique est actuellement protégée, ce qui fait que mon pays a dépassé largement l'objectif 11 d'Aichi et contribue ainsi de manière non négligeable à la réalisation de la cible 5 de

l'objectif 14 des objectifs de développement durable. De même, nous restons déterminés à développer des instruments et des mécanismes de coordination pour créer des synergies avec d'autres acteurs pertinents.

En outre, ma délégation a l'immense plaisir d'informer l'Assemblée générale que le 27 novembre dernier, après que le Président de la République a déclaré parc national la zone naturelle protégée de Revillagigedo, la superficie de la zone protégée dans cette zone marine a augmenté de plus de 2 000 %, passant d'environ 650 000 hectares protégés en 1994 à environ 15 millions d'hectares protégés aujourd'hui.

Dans le même ordre d'idées, le Mexique est tout à fait d'accord avec les conclusions issues de la 18^e réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer relatives à l'urgence de faire face aux conséquences des changements climatiques et de l'acidification des océans sur le milieu marin et la diversité biologique marine, et il encourage les États à continuer d'améliorer leur recherche scientifique pour mieux comprendre ces effets et envisager des moyens de s'y adapter. À cet égard, le Mexique appuie la proposition de l'UNESCO tendant à proclamer une Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, afin d'améliorer les capacités et les ressources pour la recherche, conformément à la Convention. Nous exhortons les organisations internationales compétentes à renforcer leur collaboration pour partager et diffuser les informations, ainsi que pour coordonner les efforts de recherche.

Par ailleurs, mon pays condamne le commerce illicite d'espèces par les océans, et il a intensifié ses efforts pour préserver les espèces marines en danger. À cet égard, je tiens à souligner deux cas spécifiques.

En ce qui concerne le commerce illicite d'espèces, le Mexique collabore avec d'autres pays en vue d'élaborer des mécanismes de coordination qui permettront de juguler le trafic du totoaba à tous les stades de la chaîne de consommation. Pour ce qui est de la préservation des espèces marines, le Mexique a également pris un certain nombre de mesures pour freiner les activités qui touchent le marsouin du Pacifique et continue de rechercher des moyens d'assurer sa préservation, notamment en communiquant constamment avec les organismes internationaux pertinents.

J'ai jusqu'à présent mentionné les mesures prises en faveur du développement durable des océans depuis une perspective nationale. Mais, pour couvrir tous les

aspects du sujet, il importe d'examiner les questions de la conservation et de l'exploitation durable des ressources marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

À cet égard, nous nous félicitons que le Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée ait achevé ses travaux et recommandé de convoquer une conférence intergouvernementale afin de négocier, dans les plus brefs délais, un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous félicitons les Ambassadeurs Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et Carlos Duarte, du Brésil, ainsi que leurs équipes respectives, des efforts acharnés qu'ils ont déployés durant les quatre sessions du Comité préparatoire.

Comme l'a dit la représentante de la Nouvelle-Zélande (voir A/72/PV.63), nos délégations ont eu l'honneur de faciliter les négociations sur le projet de résolution A/72/L.7, qui matérialise la recommandation du Comité préparatoire de convoquer une conférence de négociation. Le Mexique remercie de nouveau toutes les délégations de leurs efforts et de leur appui, ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son aide tout au long de ce processus. Je tiens en particulier à saluer le dévouement et l'esprit de camaraderie avec lesquels Kate Nelson s'est attelée à cette difficile tâche conjointe.

Selon ma délégation, l'importance de ce projet de résolution, qui a reçu l'appui de 133 États Membres à ce jour, tient non seulement à la convocation d'une conférence de négociation sur la base de l'ensemble de questions thématiques retenues en 2011, mais également au fait qu'il permet de lancer des travaux de fond en 2018 et donne en outre une certaine clarté pour ce qui est des modalités de travail de la conférence. Le Mexique estime que la conférence intergouvernementale doit être une plateforme ouverte à tous et transparente au sein de laquelle les États, les organisations internationales, la société civile et les autres acteurs compétents auront la possibilité d'exprimer leurs opinions et de veiller à la définition de règles claires et efficaces. C'est la raison pour laquelle ma délégation considère qu'il est extrêmement important que le projet de résolution prévoie un délai suffisamment souple pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant qui sera robuste et aspirera à devenir universel.

Nous sommes disposés à collaborer avec l'ensemble des États Membres pour réaliser cet objectif, le but final étant de préserver nos océans et notre planète.

M^{me} Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) :

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général des rapports détaillés (A/72/70 et A/72/70/Add.1) qu'il a présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, qui fournissent des informations importantes sur les derniers événements relatifs aux affaires maritimes et au droit de la mer.

Nous tenons également à remercier M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, M. Andreas Kravik, de la Norvège, M^{me} Kate Neilson, de la Nouvelle-Zélande, et M. Pablo Arrocha Olabuenaga, du Mexique, des efforts considérables qu'ils ont déployés pour coordonner les consultations sur les importants projets de résolution A/72/L.7, A/72/L.12 et A/72/L.18, sur lesquels nous allons nous prononcer.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude à l'Assemblée générale et à ses organes subsidiaires pour le travail fructueux qu'ils ont accompli cette année dans le domaine des océans et du droit de la mer. Nous accueillons également avec satisfaction les résultats de la dix-huitième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et le succès de la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, et prenons acte des activités des organes créés par la Convention, notamment l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental. Nous attachons une importance particulière au rôle, à la contribution et à la juridiction du Tribunal international du droit de la mer et d'autres mécanismes de règlement des différends dans l'interprétation et l'application de la Convention.

Le Viet Nam est un État côtier et fait partie des pays les plus exposés aux changements climatiques, à l'élévation du niveau des mers et aux événements climatiques extrêmes. Dans le même temps, il subit les effets néfastes de la pollution maritime et de l'appauvrissement des ressources marines. Nous appuyons fermement tous les efforts que déploie la communauté internationale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines.

Il est encourageant d'observer les événements importants relatifs aux océans et au droit de la mer qui se sont déroulés au cours de l'année écoulée, en particulier la grande réussite qu'a été la toute première Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers

et les ressources marines aux fins du développement durable. Avec sa déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » (résolution 71/312, annexe) et plus d'un millier d'engagements pris volontairement et de partenariats annoncés, la Conférence a enclenché une dynamique importante en faveur du règlement des problèmes liés aux océans et de la mise en œuvre effective de l'objectif de développement durable no 14. Il faut désormais concrétiser nos engagements.

Je tiens à souligner l'importance que revêtent le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines modernes des pays développés vers les pays en développement et les pays les moins avancés, de même que les États côtiers et les petits États insulaires en développement, pour les aider à renforcer leurs économies basées sur les océans et leur résilience face aux changements climatiques et leur permettre de réaliser les objectifs de développement durable.

Nous nous félicitons également des travaux et des recommandations du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292, concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Viet Nam estime que la biodiversité marine et les ressources des zones ne relevant pas de la juridiction nationale doivent être considérées comme le patrimoine commun de l'humanité. Nous appuyons la décision de l'Assemblée générale de convoquer une conférence intergouvernementale, sous les auspices de l'ONU, pour examiner les recommandations du Comité préparatoire concernant les éléments d'un instrument international juridiquement contraignant sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et rédiger le texte de cet instrument afin qu'il se matérialise dans les plus brefs délais.

La Convention constitue un cadre juridique global et équitable pour toutes les activités maritimes. Elle forme un socle solide pour le maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité et pour la promotion d'un développement économique durable, y compris la conservation et l'exploitation durable des ressources marines dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des limites de la juridiction nationale. L'importance de la Convention a été soulignée dans les résolutions annuelles de l'Assemblée sur les océans et le droit de la mer, mais aussi tout particulièrement dans l'objectif de développement durable no 14 et dans la déclaration

issue de la première Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. La pleine application de la Convention par tous les États parties est indispensable pour garantir un environnement pacifique propice à la coopération et aux partenariats sur les mers et les océans. Le Viet Nam a été parmi les premiers pays à signer et ratifier la Convention et il a toujours adhéré à ses dispositions, respecté les droits et intérêts légitimes des autres pays et participé activement aux activités menées dans le cadre de la Convention.

Non seulement la mer de l'Est, également connue sous le nom de mer de Chine méridionale, joue un rôle crucial pour les moyens de subsistance des populations des pays côtiers, mais elle accueille également des voies maritimes internationales importantes. Le maintien de la paix et de la stabilité, de la sécurité et de la sûreté maritimes, et de la liberté de navigation et de survol dans la mer de l'Est constitue une préoccupation et un intérêt communs pour la région et pour le monde.

Avec les autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Viet Nam appelle toutes les parties concernées à faire preuve de retenue, à régler les différends en mer de l'Est par des moyens pacifiques, conformément au droit international, notamment à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à respecter pleinement les procédures diplomatiques et juridiques et à mettre fidèlement en œuvre la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale. Nous nous félicitons de l'adoption récente, par l'ASEAN et la Chine, du cadre que représente cette déclaration et appelons à lancer rapidement des négociations de fond pour accélérer la mise au point d'un code de conduite efficace, réaliste et juridiquement contraignant, en conformité avec la Convention.

Pour terminer, je voudrais souligner une fois encore l'universalité de la Convention et son caractère unitaire. Nous exhortons tous les pays à respecter et honorer leurs obligations pour garantir la paix, la stabilité et le développement durable des océans, des mers et des ressources marines au bénéfice de l'humanité – pour nous tous et pour les générations futures.

Mme Kabua (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les salutations chaleureuses, le « yokwe », de la République des Îles Marshall.

La République des Îles Marshall s'associe aux déclarations prononcées par les représentants du Samoa et des États fédérés de Micronésie, qui ont pris la parole au nom du Forum des îles du Pacifique et des petits États insulaires en développement du Pacifique, respectivement (voir A/72/PV.63).

Si le thème des océans et des pêches continue de susciter un grand intérêt auprès de nombreux États Membres de l'ONU, pour les Îles Marshall, assurer la viabilité des océans et des pêches revêt une importance véritablement vitale. Il suffit de consulter une carte pour comprendre pourquoi : notre territoire est composé d'eau à plus de 99 %.

Les Îles Marshall se sont félicitées de la réunion de haut niveau sur l'objectif de développement durable n° 14 qui s'est tenue cette année. Pour nous, les océans ne sont pas seulement un secteur, mais le premier fondement de notre culture, de notre environnement et de notre développement. Pour une nation située dans une région qui contribue pour moitié environ à l'approvisionnement mondial en thon et qui abrite une biodiversité parmi les plus riches au monde, parvenir au développement durable ne va pas seulement dans le sens de notre intérêt national; cela pourrait également apporter une contribution notable à la sécurité alimentaire mondiale et à l'environnement du monde. Dans cette enceinte, nous ne sommes pas seulement un petit État insulaire, mais une voix forte et reconnaissable dans les efforts mondiaux plus larges relatifs aux océans et aux changements climatiques. Il est temps que d'autres nations se tiennent à nos côtés, pas uniquement en paroles, mais aussi en actes qui prouvent leur volonté politique.

Les Îles Marshall, de même que les autres parties à l'Accord de Nauru ont bénéficié de notre approche de gestion répartie en zones et du système connexe de contingentement des jours de pêche, qui vise à garantir que les mesures de conservation, de développement économique et d'attribution des droits de pêche soient mises en œuvre dans notre zone économique exclusive selon des conditions que nous aurons nous-mêmes fixées. Notre expansion, à terme, dans l'industrie de la pêche au thon commerciale ne signifie pas que nous cherchions la bagarre; pour nos îles, il s'agit purement et simplement d'une question de survie économique. En effet, en vertu de l'Accord sur les stocks de poissons, nous sommes progressivement en train de renforcer nos capacités de pêche dans nos propres eaux continentales, d'appui aux navires par des services à terre et de transformation des prises. C'est quelque chose que nous

avons déjà accompli dans le secteur de la pêche à la senne coulissante, et nous prévoyons désormais d'effectuer la transition vers un système de contingentement des jours de pêche pour les navires de pêche au thon à la palangre, ce qui permettra d'améliorer considérablement la vérification des prises par des observateurs indépendants et d'autres systèmes de gestion.

Nous rejetons fermement l'idée que des pays pratiquant la pêche en eaux lointaines jouissent d'une quelconque manière des droits de l'État du pavillon à pêcher dans nos eaux, et cela ne changera pas. À l'heure actuelle, nous octroyons des licences aux États qui pratiquent la pêche en eaux lointaines et nous leur donnons la possibilité de pêcher dans nos eaux, parce que, en dépit de notre statut d'État côtier, nous n'avons pas encore renforcé nos capacités de pêche. Mais un jour viendra où les Îles Marshall auront la capacité de développer la pêche dans leur propre zone et où les autres pays devront être prêts à nous céder la place. Pêcher dans nos eaux territoriales – en respectant les conditions de conservation et les mesures durables dont nous assortissons cette pêche – est, pour les autres nations, un privilège et non un droit.

Les recettes nationales issues des licences ont déjà augmenté de manière spectaculaire, ce qui nous permet d'investir dans nos propres infrastructures, mais nous ne bénéficions toujours que d'une petite fraction des avantages que recèle le secteur dans son ensemble. Nous nous employons toujours plus à renforcer ces capacités dans les Îles Marshall et dans toute la région. Élargir la présence nationale dans ce secteur est une vision d'avenir. Nous sommes fermement déterminés, au plus haut niveau, à modifier le cours de l'histoire. Pour nous, durabilité et développement ne sont pas opposés l'un à l'autre; ils font partie d'un tout. Certes, de nombreux pays se tiennent à nos côtés à l'ONU sur cette question, mais nous demeurons très préoccupés par le fait que, dans les négociations régionales, les opinions peuvent rapidement changer à huis clos, ce qui pourrait nous condamner à un résultat fondé sur le plus petit dénominateur commun, propre à laisser pour compte les générations futures. Ce serait inacceptable.

Lorsque nous nous réunirons à l'ONU, en mai 2018, pour la Journée mondiale du thon, nous devons être animés de la volonté la plus ferme possible de garantir l'exploitation durable des pêches. À cet égard, nous sommes convaincus que, du fait de nos progrès, le Marine Stewardship Council, la plus large initiative de pêche durable au monde, finira par renouveler la

certification de notre programme de pêche à la senne coulissante. Si certains pays pratiquant la pêche en eaux lointaines sont lents à s'adapter au nouveau panorama, la demande du secteur privé trace déjà une voie favorable pour la viabilité de nos pêches.

Il est indispensable que nous veillions à ce que nos populations ne soient pas des observatrices passives ou de simples spectatrices de nos propres ressources; elles doivent participer directement à nos pêches et à notre avenir économique. Prolonger le statu quo ne ferait que prolonger notre dépendance disproportionnée vis-à-vis de l'aide étrangère et nous forcerait à rater une occasion cruciale de générer des recettes, de créer des emplois et de garantir des pratiques viables. Pour dire les choses simplement, faire progresser nos propres initiatives selon nos propres conditions est la clef qui nous permettra de transformer toute notre région de manière spectaculaire.

Nous restons vivement préoccupés par l'état général de l'environnement marin. Il est vrai que, comme d'autres, nous sommes optimistes et nous détectons des voies qui nous mèneront au succès. Mais nous sommes inquiets devant la détérioration de la santé mondiale des océans : même si la communauté internationale a fait un pas en avant, elle a fait en même temps deux pas en arrière. Nous risquons de perdre des espèces que la science commence à peine à comprendre. Nous risquons de laisser pour compte les générations futures si nous ne réussissons pas à tirer pleinement parti de notre principale ressource. Nous craignons tout particulièrement que les incidences des changements climatiques et les risques qu'ils sont susceptibles de poser aient des répercussions néfastes sur notre ressource principale. De même, les vecteurs locaux de la pollution des océans et des mers empêchent nos centres urbains d'accéder aux océans auxquels ils font face. Ce scénario dramatique, on peut l'observer partout dans le monde et il ne dénote pas un manque de rapports ou de principes internationaux, mais le fait qu'il n'y a pas la volonté politique nécessaire pour traduire les paroles en actes.

Nous attendons avec intérêt l'ouverture de négociations intergouvernementales ciblées en vue d'un nouvel instrument sur la question de la biodiversité au-delà des juridictions nationales. Il est vital également que le système des Nations Unies et la communauté internationale continuent d'agir pour faire en sorte que la question des océans ne passe pas au second plan, mais soit résolument intégrée à nos plans généraux de développement, afin que nos jeunes et les générations futures puissent

aspirer à un avenir radieux, un avenir où personne – ni aucune île – n'est laissé de côté.

Mme Krisnamurthi (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie accueille favorablement les trois projets de résolution déposés au titre du point de l'ordre du jour sur la question des océans, et nous remercions de leurs efforts remarquables l'ensemble des facilitateurs, à savoir respectivement l'Afrique du Sud pour le projet de résolution A/72/L.18, intitulé « Les océans et le droit de la mer »; la Norvège pour le projet de résolution A/72/L.12, intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes »; et le Mexique et la Nouvelle-Zélande pour le projet de résolution A/72/L.7, intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Nous remercions aussi le Secrétariat de l'appui aussi infatigable qu'excellent fourni tout au long du processus de négociation.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/72/PV.63).

Au cours de l'année écoulée, il y a eu plusieurs évolutions importantes et cruciales qui sont prises en compte dans les projets de résolution susmentionnés. Entre autres éléments positifs, il y a la prise de conscience accrue du nombre de crimes transnationaux organisés commis en mer, notamment la traite d'êtres humains, le trafic de drogue et de migrants, ainsi que le trafic d'espèces végétales et animales. Nous convenons qu'il faut renforcer la coopération internationale pour lutter contre ces crimes grâce à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et d'autres instruments pertinents. L'Indonésie se félicite de l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la criminalité transnationale organisée en mer et des documents publiés sur la question, qui nous donnent des indications claires sur l'émergence des différents types de crimes commis en mer et

leur corrélation et nous offrent une méthodologie pour les combattre.

Un autre aspect important qui mérite une attention sérieuse est la relation entre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la criminalité transnationale organisée. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée a décimé d'innombrables espèces et appauvri les communautés côtières de l'Afrique au Pacifique. Ces pratiques illégales détruisent aussi les économies et les conditions sociales et portent atteinte aux droits de l'homme du fait de la corruption, du blanchiment d'argent, de la falsification de documents, du travail forcé et d'autres crimes commis dans la chaîne logistique.

L'Indonésie a pris des mesures fermes contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et promulgué une loi interdisant l'esclavage et le travail forcé dans l'industrie de la pêche. Les braconniers évitent à présent les eaux indonésiennes. L'Indonésie a aussi été à la tête des efforts pour mettre en place des instruments régionaux de lutte contre la criminalité dans le secteur de la pêche, instruments qui réunissent les États côtiers, les États du pavillon et les États de commercialisation.

L'autre référence positive dans le projet de résolution est celle faite au document final de la Conférence des Nations Unies sur les océans (résolution 71/312, annexe), qui est une des réalisations les plus importantes et les plus universelles de l'année, avec son appel à l'action et ses quelques 1 400 engagements pris volontairement concernant nombre de sujets importants liés aux océans, comme les déchets marins, les zones marines protégées, la viabilité des pêches, les changements climatiques et d'autres domaines de préoccupation commune.

Un élément important sur lequel ma délégation tient à mettre l'accent ici, est le sentiment d'urgence dont sont convenus les dirigeants dans cet appel à l'action, étant donné le niveau alarmant de l'état des océans. Nous saisissons cette occasion pour remercier tous les États Membres d'avoir reconnu la nécessité d'agir de toute urgence. De fait, un des effets immédiats de l'appel à l'action a été que la réunion préparatoire sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales a mené à bien ses travaux et convenu de convoquer une conférence intergouvernementale en 2018. Le moment est venu d'agir, et nous demandons aux États de garder à l'esprit l'état critique dans lequel se trouvent les océans et qui doit les inciter à faire aboutir le processus. Nous insistons sur le fait qu'engagement doit être synonyme d'action.

À cette fin, nous appelons les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes à participer le plus largement possible au processus. L'océan est notre patrimoine; nous devons nous montrer responsables. Les graves problèmes qui affectent nos océans et nos mers n'ont qu'une seule cause, c'est-à-dire nous. Les effets négatifs des changements climatiques; la pollution par les hydrocarbures, provoquée notamment par les déversements depuis les plateformes en mer et les collisions entre navires; les déchets plastiques flottant en mer telles des îles géantes ou qui sont avalés par les mammifères marins; les diverses formes de pillage des richesses marines, y compris la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; la criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche; et même la destruction des récifs de coraux naturels de Raja Ampat, en Indonésie, épicerie mondiale de la biodiversité corallienne ne sont rien d'autre que le résultat de l'activité humaine. Par conséquent, ce qu'il faut aujourd'hui, c'est une action sincère pour sauver nos océans. Les paroles et les engagements sont importants, mais ce qui compte vraiment c'est l'action.

Nous réaffirmons l'importance primordiale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que principal instrument réglementant les activités liées aux océans. À notre avis, lorsqu'on parle de ratification universelle, il ne faut pas uniquement considérer le nombre d'États parties, qui est aujourd'hui de 168, mais aussi la taille de l'espace marin couvert par le régime de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982. Même si, bien sûr, il serait idéal que tous les États Membres de l'ONU soient parties à la Convention, à ce stade, ce dont nous devons nous assurer, c'est de savoir si nos océans sont couverts par les droits et obligations énoncés en détail dans la Convention – notre « Constitution de la mer ».

Enfin, nous souhaitons la bienvenue à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les océans et l'assurons de notre plein appui dans ses travaux futurs. Nous sommes pleinement disposés à collaborer à tous les efforts relatifs à l'océan. À cet égard, je tiens à annoncer que l'Indonésie accueillera du 29 au 31 octobre 2018 la cinquième conférence « notre océan », qui sera une importante occasion de mobiliser toutes les parties prenantes, que ce soient les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales ou le secteur privé, sur les questions relatives aux océans, afin de concourir à la sûreté et à la sécurité de nos océans de

manière à réaliser l'objectif de développement durable no 14.

M. Sisilo (Îles Solomon) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour remercier nos facilitateurs, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Afrique du Sud, du brio avec lequel ils ont mené à bon port nos négociations sur les océans et le droit de la mer, la viabilité des pêches et les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Je voudrais m'associer aux déclarations qui ont été prononcées par les Représentants permanents du Samoa et des États fédérés de Micronésie, respectivement au nom du Forum des îles du Pacifique et des petits États insulaires en développement du Pacifique (voir A/72/PV.63).

En tant que petit État insulaire, les Îles Salomon ont toujours attaché une grande importance au renforcement d'un cadre fondé sur des règles grâce à l'adoption de traités, de normes et de principes directeurs. Notre survie sera mieux assurée dans un monde régi par l'état de droit et non par la force, et dans lequel il existe des normes internationales qui respectent la souveraineté des États. C'est pour cette raison que notre pays est un ardent défenseur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui régit les activités menées au niveau international en ce qui concerne les questions maritimes, et nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cette Convention.

Les îles Salomon sont situées sur le plus vaste continent aquatique du monde. Nous sommes dotés d'une immense zone économique exclusive maritime de 2,6 millions de kilomètres carrés, qui est bien plus vaste que notre territoire terrestre de 28 000 kilomètres carrés. Nos pêcheurs artisanaux génèrent des revenus et des moyens de subsistance pour nos communautés côtières, ainsi que des investissements étrangers importants et des recettes gouvernementales grâce aux exportations et aux droits d'accès. Notre valeur nette se mesure en milliards de dollars. Par ailleurs, l'océan a toujours été notre source de subsistance. Notre croissance économique et notre développement durable en dépendent. L'océan fait aussi partie de notre culture, de notre gastronomie et de nos loisirs. L'océan définit qui nous sommes; par conséquent, pour que nous puissions survivre, il doit rester en bonne santé.

Si nous ne protégeons pas l'océan face à ces fléaux que sont les changements climatiques, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, l'acidification,

les plastiques, les déversements d'hydrocarbures, les fuites provenant des engins laissés par des guerres et d'autres formes de pollution, cela revient à dire que nous ne protégeons pas nous-mêmes ainsi que notre survie. Cependant, il y a des raisons d'espérer, grâce à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable no 14, qui s'est tenue en juin à New York, comme en témoignent le document intitulé « L'océan, notre avenir : appel à l'action » adopté à cette Conférence (résolution 71/312, annexe) et les plus de 1 400 engagements pris volontairement suite à ce document. Les Îles Salomon font partie de nombreux pays qui ont pris des engagements à titre volontaire.

À cet égard, je tiens à féliciter les Fidji et la Suède, qui ont organisé cette Conférence couronnée de succès, et les Ambassadeurs du Portugal et de Singapour, qui ont lancé cet appel à l'action avec beaucoup de transparence et d'efficacité. Nous nous félicitons également de la nomination de Peter Thomson en tant qu'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'océan et l'assurons de notre appui.

La Conférence des Nations Unies sur les océans et l'appel à l'action ont jeté des fondements solides pour l'avenir, mais il est impératif que cette dynamique positive se poursuive et s'accélère. Le système des Nations aura un rôle important à jouer à cet égard et l'organisation périodique de futures conférences mondiales sur les océans peut contribuer à la réalisation progressive de l'objectif de développement durable no 14. En fin de compte, tout dépendra de la mise en œuvre et des moyens de mise en œuvre, notamment les financements, la technologie et les capacités. Comme les gouvernements du monde ont proclamé dans cet appel à l'action, l'océan est indispensable à notre avenir partagé et à l'humanité que nous avons en commun, et nous sommes déterminés à agir résolument et d'urgence pour protéger et restaurer la santé et la résilience de notre planète bleue.

À l'heure actuelle, les pêcheries sont la principale industrie océanique dans mon pays, non seulement grâce aux exportations directes, mais aussi par le truchement d'accords portant sur les licences d'accès à la pêche. En dépit de l'abondance relative de ces ressources nationales, nous n'avons pas vraiment réussi à les exploiter de façon à ce qu'elles apportent des avantages plus concrets à nos populations. En effet, nous continuons à déployer des efforts considérables pour avoir notre part du gâteau, de façon appropriée et équitable, s'agissant

des recettes économiques provenant de l'utilisation durable de nos ressources marines.

Dans le cadre des efforts que nous déployons pour inverser cette tendance et obtenir des résultats tangibles permettant d'améliorer les conditions de vie de nos populations, nous avons souscrit à un certain nombre de cadres régionaux, de déclarations et de déclarations de politique générale en vue de tirer le maximum d'avantages économiques de nos ressources maritimes. Les systèmes de gestion par zone de la pêche au thon dans nos eaux s'emploient à promouvoir la conservation et le développement des entreprises. Nous avons mis en place un système de contingentement des jours de pêche, qui fixe des limites strictes au nombre de jours de pêche à la senne couissante autorisés dans notre région.

Depuis la mise en place du système de contingentement des jours de pêche, les recettes des pays signataires de l'Accord de Nauru sont passées de 60 millions de dollars par an en 2010 à près de 500 millions de dollars cette année. Cette augmentation de recettes a permis de construire des hôpitaux et des quais, de paver des routes et des aéroports et de financer les activités du Gouvernement. Notre but n'est pas du tout de tenir à l'écart les États pratiquant la pêche en eaux lointaines. Notre objectif est de développer les capacités de nos îles à pêcher dans nos eaux et à traiter les prises. La Déclaration de Pohnpei sur les océans et le Cadre pour la construction régionale dans le Pacifique témoignent des efforts que nous déployons pour inverser la tendance en notre faveur. Après tout, il s'agit de nos océans et tout ce qui se trouve dans notre zone économique exclusive nous revient de droit.

Nous avons prouvé que nous sommes capables de contrôler et de gérer nos ressources halieutiques grâce à la coopération et à la solidarité régionales. Un excellent exemple à cet égard est le programme de surveillance régionale, dans le cadre duquel les pays de la région travaillent de concert et avec nos partenaires - l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et la France - pour échanger des ressources, des compétences, des informations et des renseignements en temps réel en vue de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Des défis subsistent cependant. Les changements climatiques et les émissions de dioxyde de carbone continuent de nous narguer en dégradant impitoyablement nos océans et nos mers. Comme l'a dit la Représentante permanente des États fédérés de Micronésie ce matin (voir A/72/PV.63), les changements climatiques seront

le principal défi de ce siècle en matière de sécurité. En effet, un climat instable et les déplacements et la délocalisation des populations qui en résultent peuvent exacerber certains facteurs importants de conflit, tels que les pressions migratoires, le choc des cultures et la concurrence pour des ressources limitées.

Il s'agit de menaces à l'existence même de l'humanité, qui pourraient facilement se transformer en menaces pour la paix et la sécurité mondiales. Ce lien a été déjà reconnu dans la résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité sur la région du bassin du lac Tchad, adoptée en mars, qui comprend un paragraphe reconnaissant les effets négatifs des changements climatiques, entre autres facteurs, sur la stabilité de cette région.

Malheureusement, le système des Nations Unies n'est pas bien équipé pour faire face à ces défis. Par conséquent, il faut que cette menace croissante soit prise au sérieux dans le cadre des efforts de réforme en cours. C'est pour cette raison que les petits États insulaires en développement du Pacifique ont demandé au Conseil de sécurité de se saisir également de la question des changements climatiques. C'est pour cette raison que je réitère une fois de plus notre appel pour que soit nommé un Représentant spécial du Secrétaire général pour le climat et la sécurité.

M. Musikhin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Notre pays, qui fait partie des grands pays maritimes, attache une importance particulière au développement et au renforcement de la coopération internationale en matière d'océans. Nous remercions le Secrétaire général du rapport très complet qu'il a préparé sur ce sujet (A/72/70). Une coopération fructueuse entre les États dans ce domaine est rendue possible par un fondement juridique solide, composé de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et des instruments juridiques adoptés conformément à celle-ci.

Chaque année, le projet de résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18) insiste sur l'universalité et le caractère unitaire de la Convention. Il réaffirme que la Convention définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans de la planète et revêt une importance stratégique en ce qu'elle sert de base nationale, régionale et mondiale à l'action et à la coopération dans le domaine des océans. Il est essentiel que son intégrité soit préservée. C'est pourquoi nous tenons à réaffirmer que toute modification du cadre juridique régissant les activités maritimes définies dans la Convention est inadmissible.

Notre délégation appelle à la mise en œuvre effective des instruments juridiques, qui ont été adoptés sur la base de la Convention, et exhorte les organes mondiaux, régionaux et sectoriels concernés à coordonner leur action afin qu'elle se déroule sans heurts. Nous estimons que les tentatives visant à revoir les mandats de ces structures sont inacceptables, car elles risquent d'affaiblir ces mécanismes, de saper leurs activités et de perturber l'équilibre qui caractérise la coopération internationale.

Nous notons en particulier la coopération fructueuse qui prévaut dans le cadre de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ainsi que dans le système d'organisations régionales de gestion des pêches créées par l'Accord de 1995. Le fait qu'il a été mis en œuvre au moment de son entrée en vigueur montre qu'il s'agissait d'un instrument fiable pour réglementer les questions de la pêche au-delà des limites de la juridiction nationale, tenant compte de l'équilibre entre l'exploitation durable des pêches et la préservation du milieu marin. Encore une fois, nous appelons les États à coopérer afin de mettre en place de nouvelles organisations régionales de gestion des pêches et de renforcer l'efficacité de celles qui existent déjà. Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre d'États parties à l'Accord, cette année, et invitons ceux qui ne l'ont pas encore fait à y souscrire.

Les organes de la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins continuent de jouer un rôle crucial. Nous félicitons de leur élection respective les nouveaux membres de la Commission et les sept juges du Tribunal. Nous espérons que leurs efforts aideront ces organes à mener leurs activités avec dynamisme et professionnalisme. Nous considérons qu'il est important de mobiliser des ressources adéquates pour que ces organes puissent s'acquitter de leur travail. Nous demandons, en particulier, une fois de plus que l'on résolve le problème déjà ancien de l'assurance maladie pour les membres de la Commission des limites du plateau continental pendant leur séjour à New York.

L'examen de questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale exige une attention particulière. Le Comité préparatoire, créé par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, a achevé ses travaux, cette année. Malheureusement, les délégations n'ont pas été en mesure de parvenir, dans le cadre de ce format, à un consensus sur l'un quelconque des éléments proposés pour un instrument international juridiquement contraignant sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Comité préparatoire ne s'est donc pas acquitté du mandat énoncé dans la résolution 69/292. Nous sommes préoccupés par le fait que l'on essaie de faire passer en force le projet de résolution sur la convocation d'une conférence intergouvernementale (A/72/L.7) immédiatement après que le Comité préparatoire a achevé ses travaux. Nous sommes contraints de noter que le processus sur la biodiversité est une fois de plus pris en otage par un climat de précipitation artificielle. Qui plus est, il reste encore des éléments qui ne sont pas clairs en ce qui concerne les modalités de cette manifestation et qui ont été purement et simplement passés sous silence afin de terminer rapidement le travail sur ce projet. La proposition constructive que nous avons formulée concernant l'élaboration de deux projets de résolution, qui nous auraient permis d'étudier avec soin tous les aspects liés à la procédure des travaux de la conférence intergouvernementale, est restée sans suite. Nous avons été très déçus par cette approche, qui nous empêchera de nous joindre au consensus lors de l'adoption du projet de résolution susmentionné.

Nous tenons également à faire quelques remarques sur les observations que vient de faire la délégation ukrainienne. La déclaration de l'Ukraine est pure propagande et n'a aucun rapport avec la réalité. S'agissant des observations qu'elle a formulées sur les questions touchant les océans, nous ne pensons pas qu'elles soient appropriées pour le point de l'ordre du jour à l'examen, ni que l'Assemblée générale soit le lieu adéquat pour débattre des questions qu'elle a soulevées.

M. Ravshan (Maldives) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/72/PV.63)

et me féliciter des projets de résolution annuels au titre de ce point de l'ordre du jour (A/72/L.12 et A/72/L.18), ainsi que de l'important nouveau projet de résolution sur un instrument international juridiquement portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/72/L.7). Ma délégation accueille également avec satisfaction les rapports du Secrétaire général (A/72/70 et A/72/70/Add.1), qui recensent les progrès réalisés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Nous débattons de questions liées aux océans depuis plus de 30 ans. Or, le débat que nous entamons aujourd'hui doit prendre en compte une réalité alarmante : les océans sont en péril. À moins que nous n'agissions maintenant, la vie dans les océans disparaîtra à jamais. La pollution marine est à un niveau record. Les écosystèmes marins, très fragiles, sont mis en danger et leurs ressources s'épuisent. Les changements climatiques provoquent des dommages irréversibles, notamment la désoxygénation et l'acidification des océans. Ils sont de fait à l'origine de l'élévation du niveau de la mer. Le blanchissement des coraux est en train de détruire les récifs qui existent depuis des millénaires. Les activités humaines asphyxient la riche biodiversité marine, et les espèces sont menacées d'extinction. L'ONU a lancé un appel à l'action (résolution 71/312, annexe), et il est à présent l'heure pour nous d'agir et d'écouter la voix des océans.

Les Maldives, pays composé de petites îles, ont le devoir de faire entendre cette voix. Car nous, habitants des îles, qui respirons l'océan et en dépendons pour nos moyens de subsistance, notre alimentation et même notre existence, comprenons les dangers mieux que quiconque. L'océan est cependant trop vaste et les dangers auxquels il est confronté trop énormes pour considérer que cette question ne touche que les petits États insulaires ou les États côtiers. Il s'agit d'un problème mondial, qui exige une réponse mondiale.

Nous sommes heureux de constater que nous sommes passés à la vitesse supérieure cette année pour réaliser des progrès et tenter de nous rattraper. Il y a quelques mois à peine s'est tenue la première Conférence des Nations Unies sur les océans, un événement historique qui mettait l'accent exclusivement sur les océans dans le contexte de la mise en œuvre de l'objectif 14 de développement durable. La Conférence a réuni non seulement des dirigeants des pays, mais aussi des leaders de différents domaines de la conservation des océans et des responsables d'entreprises afin de discuter des

défis qui pèsent sur les océans et des solutions à y apporter. Nous tenons à remercier les Fidji et la Suède d'avoir assumé le rôle de chef de file dans l'organisation de cette conférence.

Le succès de la Conférence est attesté par un appel à l'action ambitieux et les plus de 1 400 engagements volontaires qui ont été adoptés à cette occasion. Ma délégation souhaite exprimer sa reconnaissance à Singapour et au Portugal pour avoir facilité la négociation de l'appel à l'action. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de mettre en place un processus de suivi et de facilitation transparent et saluons les efforts déployés par l'Envoyé spécial pour l'océan et le Département des affaires économiques et sociales pour créer des communautés d'action pour les océans.

Outre le suivi des engagements existants, nous devons également recenser les déficiences ou lacunes dans des domaines particuliers et encourager à davantage d'action. Compte tenu de la réussite de la Conférence sur les océans, ma délégation se dit favorable à une conférence de suivi et assure l'Assemblée qu'elle est prête à contribuer à sa réalisation d'ici 2020. Le processus de suivi de l'objectif 14 de développement durable est une excellente occasion d'apprendre les uns des autres et d'encourager à davantage d'action par le biais de la présentation d'exemples de réussite. Les Maldives ont pris neuf engagements portant sur un certain nombre de cibles de l'objectif 14, qui vont de l'élimination de la pollution par les plastiques à la viabilité des pêches.

Les Maldives ont toujours considéré que l'océan était leur ressource la plus précieuse. Nos deux plus grands secteurs d'activités, le tourisme et la pêche, sont fortement tributaires de notre bel océan et de ses bienfaits. Conscientes de l'équilibre délicat qui doit être trouvé entre les avantages économiques et la conservation, les Maldives utilisent des pratiques durables dans ces secteurs depuis les débuts, et ce, bien avant la formulation de l'objectif 14 de développement durable.

Nous sommes bien connus pour notre principe « une île, une station balnéaire ». Nous veillons particulièrement à garantir que toute nouvelle activité de développement soit sensible à l'écosystème naturel et qu'il n'y ait pas d'effets préjudiciables à long terme. Chaque station balnéaire doit protéger les eaux qui l'entourent, en étant consciente des avantages partagés pour le tourisme qui découlent de la conservation.

En partenariat étroit avec la société civile et les communautés locales, nous renforçons également les efforts nationaux pour juguler les nouveaux problèmes graves, tels que la pollution marine par le plastique qui nuit aussi bien à l'environnement qu'au secteur du tourisme. Nous avons aussi joué un rôle actif sur le plan régional, dans l'océan Indien, pour réduire le nombre de dispositifs dérivants de concentration de poissons et d'engins de pêche fantômes qui constituent un problème transfrontière et exacerbent la pollution marine dans les eaux maldiviennes.

Les Maldives utilisent les méthodes les plus propres et les plus écologiques du monde pour la pêche commerciale. Nos thons sont tous pêchés un par un, avec des lignes à canne et des lignes à main, ce qui assure qu'il n'y a pas de capture accessoire. La pêche commerciale en deçà des 200 milles marins dans notre zone économique exclusive est limitée à des citoyens maldiviens. Nous ne délivrons pas de permis de pêche à des étrangers, et la pêche aux requins et aux tortues marines, ainsi qu'à plusieurs autres espèces menacées ou menacées d'extinction bénéficiant d'une forte protection, est totalement interdite.

Toutefois, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée pratiquée par des navires de pêche étrangers dans les eaux maldiviennes est une difficulté considérable pour nous, et elle sape nos efforts de préservation et d'utilisation durable de nos ressources. En tant que pays qui a de vastes zones océaniques mais des ressources limitées pour les surveiller, nous avons besoin de l'appui et de l'action collective de la communauté internationale pour aborder ce problème.

Plus tôt cette année, nous avons adhéré à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Nous remercions les États parties qui, au titre de l'article 21 de l'Accord, ont contribué au fonds visant à aider les États en développement à appliquer l'Accord. Nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dès que possible.

Pour remédier efficacement aux problèmes touchant les océans, nous devons mieux comprendre la nature et la portée de ces problèmes, ainsi que les océans eux-mêmes. Néanmoins, il semble que nous ayons actuellement de meilleures cartes de la lune que des fonds marins. C'est pourquoi les Maldives se félicitent de l'instauration de la Décennie des Nations Unies pour

les sciences océaniques au service du développement durable, qui a été proclamée dans le projet de résolution de portée générale de cette année (A/72/L.18). Nous saluons l'initiative de la Commission océanographique intergouvernementale en la matière, et nous attendons avec intérêt de participer de façon constructive à l'élaboration du plan de concrétisation.

Nous tenons également à exprimer notre satisfaction de ce que la dix-huitième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer ait été axée sur les effets des changements climatiques sur les océans. Les débats ont permis de remettre à nouveau l'accent sur cet aspect des effets des changements climatiques, qui est un grave problème auquel se heurtent les Maldives et de nombreux autres petits États insulaires en développement et nations côtières de basse altitude.

Cette année a été une année record pour les ouragans dans l'hémisphère Nord, et la fréquence et l'intensité accrues de telles tempêtes sont liées aux changements climatiques. La fureur de ces tempêtes produites par les océans sont un appel que nous lançons ces derniers, afin que nous agissions pour inverser les conséquences néfastes que nous avons causées, et que nous le fassions immédiatement. En répondant à cet appel, nous devons adopter une démarche globale qui nous permettra de protéger collectivement les zones océaniques actuellement non protégées. Le nouvel instrument international juridiquement contraignant portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale peut nous permettre d'atteindre ce but. Nous pensons qu'il est crucial de commencer à aborder ces questions dans les plus brefs délais, dans le cadre d'une conférence intergouvernementale.

Nous examinons la rédaction d'un tel traité depuis plus de 10 ans. Aujourd'hui, nous pensons que suffisamment de progrès ont été faits pour commencer le processus officiel. Nous tenons à remercier le Mexique et la Nouvelle-Zélande d'avoir dirigé les consultations sur le projet de résolution relatif aux modalités de la conférence (A/72/L.7) et nous pensons qu'elle peut élaborer un instrument équitable et équilibré pouvant bénéficier d'une très large ratification.

L'océan soutient la vie sur la planète. Cependant, l'action des êtres humains modifie actuellement la nature de l'océan, qui, au lieu d'être une source de pérennisation de la vie, devient une menace potentielle pour notre existence même. Avec le pouvoir d'agir dès

maintenant, nous avons le devoir de faire cesser les dommages irréversibles que nous provoquons. Nous devons veiller à ce que les générations futures ne soient pas privées des ressources considérables que l'océan peut leur offrir ou, pire encore, qu'elles soient confrontées à un monde inhospitalier. Comme je l'ai dit plus tôt, le défi n'est pas limité aux seuls petits États insulaires en développement. C'est un défi qui est lancé à la survie de la planète telle que nous la connaissons, et il nécessite des solutions partagées pour un destin commun.

M. Rai (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites respectivement par le représentant de l'Équateur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, par le représentant du Samoa, au nom du Forum des îles du Pacifique, et par la représentante des États fédérés de Micronésie, au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique, sur le point de l'ordre du jour à l'examen (voir A/72/PV.63).

Ma délégation se félicite de coparrainer les trois projets de résolution à l'examen, en vue d'être adoptés au titre du point 77 de l'ordre du jour, à savoir le projet de résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18), le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/72/L.12) et le projet de résolution sur les modalités d'une conférence intergouvernementale relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (A/72/L.7). Notre soutien se fonde sur notre ferme conviction que la coopération nationale, régionale et internationale dans le cadre de la Convention, qui est le cadre juridique international pour toutes les activités relatives aux mers et aux océans, est pertinente. Nous remercions les facilitateurs de l'Afrique du Sud et de la Norvège de leurs qualités de direction et de leur impartialité dans l'accomplissement cette année de ce travail important.

S'agissant de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, nous rendons tout d'abord un hommage appuyé à l'Ambassadeur Carlos Duarte, de la délégation brésilienne, pour son leadership et ses conseils avisés, puisqu'il nous a conduits en juillet 2017 à la

conclusion couronnée de succès des travaux du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292 sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous félicitons également son prédécesseur, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, de ses contributions louables au processus, ainsi que les facilitateurs et le secrétariat de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui ont également joué des rôles cruciaux. Nous saluons et remercions aussi le Mexique et la Nouvelle-Zélande pour les rôles importants de facilitation qu'ils ont joué par la suite en coordonnant l'élaboration du projet de résolution sur les modalités. Ces réalisations sont en fait le résultat de nos efforts collectifs, et nous devons tous en être fiers.

Le coparrainage du projet de résolution A/72/L.7 par près de 70 % des États Membres de l'Organisation des Nations Unies témoigne clairement de l'attachement de ces derniers à veiller à ce que le statu quo inacceptable concernant la tragédie des biens communs, en particulier la question de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, soit effectivement abordé pour le bien actuel de l'ensemble de l'humanité et pour le bien des générations à venir. C'est un appel à l'action contre l'état actuel des choses et les méthodes habituelles.

En effet, les enjeux sont considérables pour nous tous, comme l'ont démontré les sensibilités politiques auxquelles nous avons été confrontés tout au long du processus préparatoire concernant la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le parcours qui nous attend ne sera certainement pas dénué d'embûches. En tant que gardienne des biens communs planétaires, il incombe à la communauté internationale de saisir cette occasion et d'œuvrer de concert pour effectuer les changements transformateurs nécessaires dans l'intérêt général de l'humanité. Nous sommes convaincus que les fondements solides qui ont été jetés pour nous faire avancer jusqu'à la prochaine étape guideront notre travail en vue d'un résultat positif de la conférence intergouvernementale, qui commencera l'année prochaine. Pour ces motifs, ma délégation attend avec intérêt l'adoption du projet de résolution A/72/L.7, qui est examiné au titre de ce point de l'ordre du jour.

Mme Nakarmi (Népal) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je salue l'important projet de résolution intitulé « Instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne

relevant pas de la juridiction nationale » (A/72/L.7), car il expose clairement les modalités de la prochaine conférence sur le traité qui se tiendra en 2018. Ma délégation se félicite de la décision que s'apprête à prendre l'Assemblée générale de convoquer cette conférence intergouvernementale en 2018 et promet d'apporter son plein appui à l'ensemble du processus.

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Équateur et du Bangladesh, au nom du Groupe des 77 et de la Chine et au nom des pays les moins avancés, respectivement (voir A/72/PV.63). Le Népal voudrait ajouter les observations suivantes à titre national.

Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Carlos Duarte du Brésil et l'Ambassadeur Eden Charles de la Trinité-et-Tobago de leur excellente gestion et de leur travail en tant que Présidents du Comité préparatoire pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en 2017 et 2016, respectivement. De même, nous remercions sincèrement les facilitateurs, M. Pablo Arrocha Olabuenaga du Mexique et M^{me} Kate Neilson de la Nouvelle-Zélande, de leur travail remarquable au cours des consultations plénières qui ont abouti à la version finale du projet de résolution A/72/L.7.

Nous soulignons également l'importance de la résolution historique 69/292 relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui sert de base au processus de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Par ailleurs, nous appuyons d'autres instances relatives aux océans qui plaident en faveur de l'utilisation durable et de la gouvernance des océans, notamment le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (le Mécanisme), le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (le Processus consultatif informel) et les négociations sur les océans et le droit de la mer. À cet égard, nous estimons vivement le travail accompli par l'Afrique du Sud et de la Norvège, qui ont réussi à mener

à bien les discussions sur le projet de résolution de portée générale (A/72/L.18).

En tant que partie à la Convention et que pays comptant parmi les pays montagneux sans littoral les moins développés, le Népal attache une grande importance à la conférence sur le traité qui abordera l'ensemble des questions retenues en 2011, à savoir les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

Les océans sont la source des éléments vitaux pour la planète, étant donné qu'ils nous offrent oxygène, nourriture, eau douce, médicaments, mais ils sont aussi un agent de protection de la biodiversité puisqu'ils hébergent le large éventail d'espèces marines et un facteur de stabilité pour le transport, le commerce international et le tourisme. Les océans sont précieux pour tous les pays, grands et petits, développés et en développement, situés à proximité et loin de la côte. Il est de notre responsabilité commune de veiller à la santé des océans et de renforcer leur capacité, tout en tirant parti de façon durable des ressources marines et de la biodiversité, et en élaborant des cadres juridiques sur la base de la Convention sur le droit de la mer et d'autres instruments juridiques existants.

Au cours des sessions du Comité préparatoire, certaines questions ont été réglées, tandis que d'autres n'ont pas pu faire l'objet d'un accord. Nous espérons que les discussions détaillées qui se tiendront pendant la conférence intergouvernementale permettront de trouver une solution. Pour les pays en développement sans littoral comme le Népal, les ressources génétiques marines font partie du patrimoine commun de l'humanité. La haute mer, les changements climatiques, le partage équitable des avantages, le renforcement des capacités et le transfert de techniques, l'éducation et la sensibilisation, et la protection de l'environnement et des écosystèmes grâce à des outils de gestion par zone sont autant de sujets cruciaux à examiner. Tout comme elle l'avait fait durant les sessions du Comité préparatoire, ma délégation participera activement à la prochaine conférence intergouvernementale.

Pour terminer, ma délégation réitère son appui au projet de résolution concernant les modalités et réaffirme qu'elle collaborera pleinement au prochain processus intergouvernemental, qu'il s'agisse du

Mécanisme, du Processus consultatif informel ou de la conférence intergouvernementale.

M. Tito (Kiribati) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais me joindre à mes collègues du Pacifique en m'associant aux déclarations prononcées par les représentants du Samoa et des États fédérés de Micronésie, au nom du Forum des îles du Pacifique et des petits États insulaires du Pacifique en développement, respectivement (voir A/72/PV.63). Je m'associe également aux autres délégations pour remercier les délégations sud-africaine, mexicaine, norvégienne et néo-zélandaise d'avoir facilité de façon louable les négociations sur ces projets de résolution.

En tant que coauteure, ma délégation est très honorée de prendre la parole devant les membres de l'Assemblée générale à cette occasion et d'exprimer son plein appui à l'adoption des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18) et sur la viabilité des pêches (A/72/L.12).

C'est la première fois que Kiribati participe activement aux délibérations sur des questions de ce type. De fait, Kiribati regrette de ne pas avoir été présente lors des discussions et des négociations préliminaires qui se sont tenues dans les années 70 et qui ont conduit à l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais à cette époque, Kiribati était encore sous domination coloniale. Par conséquent, et malheureusement, la Convention telle qu'elle existe aujourd'hui a de notre point de vue été quelque peu injuste avec nous, car elle partage l'océan de Kiribati, vaste et consacré, en trois zones économiques exclusives distinctes. Il est également clair que la règle utilisée pour subdiviser notre zone océanique en trois zones économiques exclusives séparées n'a pas été la même que celle utilisée pour d'autres États archipels similaires.

Toutefois, ce qui précède ne signifie nullement que Kiribati est moins enthousiaste au sujet de la protection des océans et des mers au profit de tous. En effet, Kiribati contribue très activement à la protection des océans et des mers, conformément à sa propre tradition et aux mesures de conservation convenues aux niveaux régional et international, notamment la Convention. Récemment, Kiribati a déclaré la zone protégée des îles Phoenix – vaste de plus de 300 000 kilomètres carrés, soit environ 11 % de nos zones économiques exclusives nationales – zone marine protégée, où la pêche est totalement interdite. C'est un grand sacrifice pour une petite nation comme Kiribati. Ce geste peut paraître anodin, mais il n'en est pas moins un vrai sacrifice,

qui revient à se priver de millions de dollars de recettes annuelles tirées de la pêche pourtant indispensables. C'est un cadeau fait à l'humanité, car cela contribuera à reconstituer la biodiversité marine pour les générations présentes et futures, dont les moyens de subsistance – je n'en doute pas – et le développement dépendront toujours des océans et des mers.

Avec la coopération et l'aide de nos partenaires régionaux et internationaux, nous avons adopté et mis en œuvre de nombreuses lois pour protéger nos ressources et notre environnement marins, et nous avons toujours adopté une démarche prudente pour faire appliquer ces lois. Nous avons découvert que la conduite et le comportement des peuples de pêcheurs et des industries dans ce domaine – en particulier les pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines et sont animés par leur volonté de faire d'énormes bénéfices à court terme – sont devenus un de nos principaux problèmes en ce qui concerne l'application de nos lois de conservation des mers et des océans. Nous comptons donc sur le renforcement de la coopération mondiale en matière de lutte contre cette avidité humaine, qui a non seulement des conséquences sur la qualité de notre santé, mais également sur tous les autres aspects de la planète.

Kiribati est en train de mettre en œuvre un plan ambitieux pour devenir un important pays de pêche d'ici à 2037, dans le cadre d'une démarche visant à la propulser en avant pour transformer ses îles en une nation riche, forte et autonome en 20 ans, conformément à sa vision à long terme – Kiribati Vision 20 (KV20) – et aux autres objectifs de développement fixés par l'ONU. Kiribati espère que les mers et les océans qui l'entourent resteront les meilleurs amis de son peuple, comme c'est le cas depuis la nuit des temps.

La menace des changements climatiques dans les îles, comme le prévoit la science, ne diminue en rien la détermination du peuple kiribatien à mettre en œuvre son plan KV20, conformément aux objectifs de développement durable et à leurs cibles, ainsi qu'au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, également connu sous le nom de Programme d'action d'Istanbul. Kiribati espère qu'avec la coopération du monde entier, les causes des changements climatiques seront bientôt éliminées. Dans le cas contraire, Kiribati a préparé un de ses pouvoirs magiques pour invoquer les pouvoirs des esprits marins afin de prier les mers et les océans de rester les amis des peuples insulaires – non seulement de Kiribati, mais

de toutes les îles du monde. Pour cette raison, nous appuyons sans réserve l'adoption du projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Jin-Hyun Paik, Président du Tribunal international du droit de la mer.

M. Jin-Hyun Paik (Tribunal international du droit de la mer) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole, au nom du Tribunal international du droit de la mer, à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, à l'occasion de l'examen du point 77 de l'ordre du jour, « Les océans et le droit de la mer ».

Je commencerai par rendre compte des évolutions intervenues sur les plans organisationnel et judiciaire en ce qui concerne le Tribunal depuis que mon prédécesseur s'est adressé à l'Assemblée en décembre 2016 (voir A/71/PV.55). Je formulerai ensuite quelques remarques prospectives sur les travaux futurs du Tribunal.

S'agissant des questions liées à l'organisation du Tribunal, j'informe l'Assemblée que le 14 juin, la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a élu sept juges pour un mandat de neuf ans. Deux juges du Tribunal ont été réélus, à savoir M. Boualem Bouguetaia, de l'Algérie, et M. José Luis Jesus, de Cabo Verde. Cinq juges ont été nouvellement élus, à savoir M. Óscar Cabello Sarubbi, du Paraguay, M^{me} Neeru Chadha, de l'Inde, M. Kriangsak Kittichaisaree, de la Thaïlande, M. Roman Kolodkin, de la Fédération de Russie, et M^{me} Liesbeth Lijnzaad, des Pays-Bas. Les nouveaux juges ont prêté serment à Hambourg le 2 octobre.

Le 2 octobre 2017, j'ai été élu Président du Tribunal pour un mandat de trois ans et, ce même jour, le juge David Attard, de Malte, a été élu Vice-Président. Le juge Albert Hoffmann, de l'Afrique du Sud, a été élu Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins le 4 octobre. En ce qui concerne le Greffe, le 15 mars, le Tribunal a élu M^{me} Ximena Hinrichs Greffière adjointe pour un mandat de cinq ans.

Pour ce qui est des questions judiciaires, j'informe l'Assemblée que la Chambre spéciale du Tribunal constituée pour statuer sur le *Différend concernant la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)* a rendu son arrêt le 23 septembre. Dans son arrêt, la Chambre spéciale a délimité la frontière maritime

entre les deux parties dans la mer territoriale, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, y compris au-delà des 200 milles marins. Elle a également statué sur la prétention de la Côte d'Ivoire selon laquelle la responsabilité du Ghana aurait été engagée pour infraction aux droits de la Côte d'Ivoire.

La première question sur laquelle la Chambre spéciale devait se prononcer était celle de savoir si les parties avaient déjà déterminé par voie d'accord le tracé de leur frontière maritime. Après avoir examiné les arguments et les faits présentés par les parties, la Chambre spéciale a considéré qu'il n'existait pas d'accord tacite entre les parties par lequel elles auraient délimité leurs zones maritimes. À cet égard, la Chambre spéciale a souligné que la pratique pétrolière, aussi constante soit-elle, ne suffit pas en elle-même à établir l'existence d'un accord tacite sur une frontière maritime. La Chambre spéciale a également dit que les éléments de preuve qui ont trait uniquement à la conduite d'activités pétrolières sur les fonds marins et dans leur sous-sol n'ont qu'une valeur limitée s'agissant de prouver l'existence d'une frontière ayant vocation générale qui délimite non seulement les fonds marins et leur sous-sol, mais aussi les colonnes d'eau surjacentes.

En ce qui concerne la méthode de délimitation employée, la Chambre spéciale a considéré qu'elle ne voyait aucune raison valable de s'écarter en l'espèce de la méthode équidistance/circonstances pertinentes dans cette affaire. La Chambre spéciale a noté que les côtes pertinentes des parties étaient droites et n'étaient pas instables, et qu'il n'y avait donc aucune raison de penser que l'identification des points de base et le tracé d'une ligne d'équidistance provisoire soit impossible ou inapproprié. Après avoir déterminé la ligne d'équidistance provisoire, la Chambre spéciale s'est demandé si des circonstances pertinentes existaient qui nécessiteraient un ajustement de la ligne, ce à quoi elle a répondu par la négative.

En ce qui concerne un éventuel effet d'amputation résultant de la ligne d'équidistance, du fait de la concavité du littoral, la Chambre spéciale a constaté qu'une certaine amputation se produisait mais que cet effet n'était pas, en soi, grave au point de nécessiter un ajustement de la ligne.

Pour ce qui est de la question de savoir si la présence de ressources minérales marines devait être considérée comme une circonstance pertinente, la Chambre spéciale a souligné que la délimitation maritime n'est pas une sorte de justice distributive et que

la jurisprudence internationale pertinente, en principe, favorise la délimitation maritime fondée sur des considérations géographiques.

En ce qui concerne la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins, la Chambre spéciale a appliqué la même méthode de délimitation qu'en-deçà de cette limite. Elle a donc suivi l'arrêt du Tribunal dans l'affaire du *Golfe du Bengale*, qui est la première décision d'une juridiction internationale ayant délimité le plateau continental au-delà des 200 milles marins.

Après avoir délimité la frontière maritime entre les parties, la Chambre spéciale s'est penchée sur la prétention de la Côte d'Ivoire relative à la responsabilité internationale du Ghana. La Chambre spéciale est parvenue à la conclusion qu'aucune des activités du Ghana n'engageait sa responsabilité internationale.

Sans doute l'Assemblée se souvient-elle que, dans cette affaire, le Ghana avait commencé par entamer une procédure d'arbitrage contre la Côte d'Ivoire sur le fondement de l'annexe VII de la Convention. Ce n'est que par la suite que les parties sont convenues de porter l'affaire devant une chambre spéciale du Tribunal composée de cinq juges. Ce n'est que la deuxième fois que des parties ont décidé de soumettre une affaire à une chambre spéciale. Il convient, sur ce point, de souligner que la procédure devant une chambre spéciale fait partie des diverses options qui s'offrent aux États qui s'interrogent sur les moyens de régler d'éventuels différends. Le Statut du Tribunal dispose qu'une chambre spéciale peut être constituée si les parties au différend le demandent.

Il est utile de rappeler que le Statut donne aux parties une latitude considérable pour intervenir dans le choix des membres d'une telle chambre. Si le Tribunal décide en fin de compte de la composition de la chambre, le Statut dispose cependant explicitement que cela doit se faire avec l'assentiment des parties. De plus, les parties ont le droit de choisir des juges *ad hoc* pour siéger dans la chambre si le Tribunal ne comprend pas de membre de leur nationalité.

Je me dois d'ajouter que la procédure devant une chambre spéciale suit le Règlement de procédure du Tribunal, qui, ayant évolué au fil des ans à la lumière de la pratique du Tribunal, offre une base stable et prévisible pour la conduite des affaires. Un arrêt rendu par une chambre spéciale est considéré comme ayant été rendu par le Tribunal, et il est donc revêtu de la même

force obligatoire que les arrêts du Tribunal. De surcroît, les chambres spéciales et les parties aux affaires qui leur sont soumises bénéficient de l'assistance et des moyens du Greffe du Tribunal.

J'ajouterai que, immédiatement après que la Chambre spéciale eut rendu son verdict dans l'affaire *Ghana/Côte d'Ivoire*, les représentants des parties ont publié un communiqué commun pour réaffirmer leur engagement mutuel de respecter les dispositions de l'arrêt et leur volonté de collaborer pleinement à sa mise en œuvre. Celui-ci affirmait également que les parties étaient fermement déterminées à œuvrer de concert au renforcement et à l'intensification de leurs relations fraternelles de coopération et de bon voisinage.

L'autre affaire actuellement pendante inscrite au rôle du Tribunal est l'*Affaire du navire Norstar (Panama c. Italie)*. L'Assemblée se rappellera que cette affaire, qui a été soumise au Tribunal le 17 décembre 2015, porte sur la saisie et l'immobilisation du *Norstar*, un pétrolier battant pavillon panaméen. L'affaire en est actuellement au stade de la procédure écrite sur le fond, et il est prévu que les audiences se tiennent à l'automne 2018.

Qu'il me soit permis à présent de formuler quelques observations sur les travaux à venir du Tribunal. Mon propos s'articulera autour de trois points.

Mon premier point porte sur la délimitation d'une frontière maritime. Le Tribunal a tranché deux affaires importantes de délimitation des zones maritimes : l'affaire du *Golfe du Bengale* et le *Différend entre le Ghana et la Côte d'Ivoire*, que je viens d'exposer à l'Assemblée. Ces deux arrêts montrent que le Tribunal conçoit son rôle comme s'inscrivant dans la communauté des juridictions internationales et qu'il tient compte de la jurisprudence existante. Le Tribunal offre donc aux parties des affaires de délimitation maritime un niveau de prévisibilité appréciable.

S'ajoute à cela que, dans leurs arrêts respectifs, le Tribunal et la Chambre spéciale ont fait d'importantes nouvelles contributions au développement de la jurisprudence internationale sur la délimitation maritime. Ce fut le cas dans l'affaire du *Golfe du Bengale* lorsque le Tribunal a pour la première fois dans l'histoire de la justice internationale procédé à la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins. Dans l'affaire entre le Ghana et la Côte d'Ivoire, la Chambre spéciale a aussi clarifié des questions juridiques auxquelles la jurisprudence internationale n'avait jusqu'alors accordé qu'une attention limitée,

telle l'interprétation du paragraphe 3 de l'article 83 de la Convention.

On peut donc dire en toute certitude que le Tribunal a prouvé sa capacité à trancher des affaires de délimitation maritime complexes. Il s'impose comme un mécanisme de règlement des différends efficace auquel les États pourront s'adresser pour régler leurs éventuels conflits de délimitation à venir.

Mon deuxième point a trait à un autre domaine du droit dans lequel le Tribunal a eu l'occasion de montrer son savoir-faire, je veux parler des affaires de saisie et d'immobilisation de navires.

Ces affaires peuvent être soumises au Tribunal de différentes manières. La plus évidente d'entre elles est la procédure de prompt mainlevée de l'article 292 de la Convention. Dans ces affaires, le Tribunal fixe le montant raisonnable de la caution ou autre garantie financière contre versement de laquelle le navire et l'équipage seront relâchés. Cette procédure, qui est une procédure d'urgence, offre un recours efficace aux États du pavillon et aux propriétaires de navires. La saisie d'un navire et l'arrestation d'un équipage ont aussi donné lieu à des demandes en indication de mesures conservatoires au titre de l'article 290 de la Convention. Par ailleurs, le Tribunal a également eu à connaître de questions liées à la saisie de navires dans des affaires au fond, principalement en rapport avec des demandes d'indemnisation résultant de saisies et d'immobilisations dont la licéité était contestée.

En un mot, en matière de saisie et d'immobilisation de navires et d'arrestation de l'équipage, le Tribunal propose toute une gamme de procédures et j'ai la certitude que les États Parties continueront de s'en prévaloir à l'avenir.

J'en viens à présent à mon troisième point. Il s'agit des nouvelles questions qui pourraient faire l'objet d'un règlement des différends devant le Tribunal. À cet égard, la communauté internationale suit avec grand intérêt et beaucoup d'expectative les négociations qui se tiennent à l'heure actuelle, l'initiative de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Bien entendu, il est encore trop tôt pour dire quelle sera la teneur exacte de cet instrument, mais on peut s'attendre ce que ce souci de garantir une interprétation et une application cohérentes et efficaces

fasse que les dispositions relatives au règlement des différends en forment un élément important.

Dans ce contexte, il convient de mentionner que le Tribunal peut traiter des nouvelles questions juridiques qui se font jour en droit international de la mer, tant dans le cadre de sa compétence contentieuse que dans celui de sa fonction consultative. Des demandes d'avis consultatif peuvent être adressées à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins ou au Tribunal plénier. Il a été fait usage de ces deux possibilités par le passé.

En tout état de cause, je tiens souligner que le Tribunal est prêt à s'acquitter de toute nouvelle tâche que les États Parties à la Convention pourraient souhaiter lui confier à l'avenir. Le Tribunal dispose d'atouts pour ce faire : il est une des principales instances de règlement des différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la Convention, et il a accumulé plus de 20 ans d'expérience dans le règlement des différends au titre de la Convention.

Comme l'Assemblée générale le sait, le Tribunal mène des actions pour mieux faire connaître son rôle et ses activités dans le domaine du règlement des différends maritimes. Avant de conclure, je voudrais saisir cette occasion pour en donner un bref aperçu.

En 2017, le Tribunal a organisé un nouvel atelier régional sur le règlement des différends relatifs au droit de la mer, cette fois-ci dans les régions de l'Amérique centrale et des Caraïbes. Tenu à San José, au Costa Rica, cet atelier a été le douzième d'une série d'ateliers organisés dans différentes régions du monde pour communiquer aux experts nationaux des informations pratiques sur les procédures de règlement des différends devant le Tribunal. L'atelier de San José, auquel ont participé les représentants de 11 États, a été organisé en coopération avec le Ministère costaricien des affaires étrangères et du culte et grâce à l'appui financier du l'Institut maritime coréen, auxquels je tiens à renouveler toute notre gratitude.

Chaque année, le Tribunal propose une quinzaine de stages d'une durée de trois mois à des étudiants universitaires. En 20 ans d'existence, le programme a donné à 338 stagiaires provenant de 95 États l'occasion d'acquérir une expérience des travaux du Tribunal. Je suis heureux de constater que le programme de stage du Tribunal est en mesure de fournir un appui aux stagiaires de pays en développement grâce au Fonds d'affectation spéciale mis en place par le Tribunal. Plusieurs

contributions ont été versées au Fonds au fil des ans, entre autres par le China Institute of International Studies, l'Agence de coopération internationale de la République de Corée et l'Institut maritime coréen. Je tiens à leur exprimer ma profonde gratitude pour leur appui.

Depuis 2007, le Tribunal mène aussi le programme Nippon, un programme de neuf mois de renforcement des capacités et de formation au règlement international des différends en matière de droit de la mer. Sept boursiers participent actuellement au onzième cycle du programme. À ce jour, 72 boursiers originaires de 59 États ont pu participer au programme, qui bénéficie depuis sa création de l'appui financier de la Nippon Foundation du Japon. Je saisis cette occasion pour lui exprimer ma sincère gratitude pour son engagement en faveur du programme.

Je ne saurais terminer ma déclaration sans ajouter que le Tribunal bénéficie grandement d'excellentes relations de coopération avec l'ONU. À cet égard, je veux exprimer toute notre gratitude au Secrétaire général, au Conseiller juridique et au Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur appui et leur coopération.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Michael Lodge, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.

M. Lodge (Autorité internationale des fonds marins) (*parle en anglais*) : En 1970, l'Assemblée générale a fait preuve de clairvoyance en déclarant patrimoine commun de l'humanité les fonds marins au-delà des juridictions nationales. Depuis 1994 et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, cette zone est administrée par l'Autorité internationale des fonds marins, au bénéfice de l'humanité tout entière, afin de promouvoir le développement socioéconomique de tous les peuples de la planète.

Il me plaît de constater que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/72/L.18) réaffirme l'importance du travail accompli par l'Autorité en conformité avec la Convention.

En 2017, première année de mon mandat en tant que Secrétaire général, j'ai consacré d'importants efforts à l'amélioration de la gestion et du fonctionnement interne du Secrétariat ainsi que de la façon dont l'Autorité communique avec les États Membres et les autres parties prenantes. L'Autorité s'est aussi efforcée tout

au long de l'année de participer de manière constructive aux grandes conférences de l'ONU, notamment les réunions du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292, la vingt-septième Réunion des États Parties à la Convention, et la Conférence des Nations Unies sur les océans. Je sais gré aux États Parties de leur appui au travail de l'Autorité et de l'intérêt qu'ils lui portent.

Le régime juridique complet énoncé à la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit à l'Autorité un cadre idéal pour contribuer de façon importante à la réalisation de l'objectif de développement durable no 14. À cette fin, l'Autorité a enregistré sept engagements pris volontairement, l'accent étant mis plus particulièrement sur l'aide aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux États d'Afrique, en vue de renforcer leurs capacités, de promouvoir la recherche scientifique marine dans la Zone et d'encourager l'adoption de démarches tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la recherche sur les grands fonds marins.

Étant donné qu'un des principaux aspects du mandat de l'Autorité est de promouvoir, encourager et coordonner la recherche scientifique marine dans la Zone, je me félicite que la section XI du projet de résolution encourage toutes les parties à envisager de soutenir davantage le Fonds de dotation de l'Autorité pour la recherche scientifique marine dans la Zone. À ce jour, le Fonds a financé la formation de 83 scientifiques venus de 43 pays en développement, et appuie depuis ces six dernières années la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy.

En outre, compte tenu de l'importance cruciale que revêtent les sciences de la mer dans le cadre de la Convention, l'Autorité a apporté son plein appui à l'initiative de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) relative à la proclamation de la Décennie internationale des sciences océaniques pour le développement durable, à partir de 2021. L'Autorité, qui est un participant engagé au mécanisme ONU-Océans, travaillera en collaboration avec la COI et d'autres organisations partenaires pour veiller à ce que cette Décennie aboutisse aux résultats escomptés.

Je voudrais faire brièvement des observations sur certains aspects saillants du projet de résolution, en particulier ceux qui concernent la Zone et le fonctionnement efficace de l'Autorité.

Tel qu'indiqué au paragraphe 64 du projet de résolution, l'une des priorités de l'Autorité est l'adoption d'un règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales marines. Cela est indispensable, car le Conseil de l'Autorité a prorogé les contrats d'exploration détenus depuis de nombreuses années par les investisseurs pionniers précédents, en estimant qu'ils pourront passer à la phase d'exploitation à leur expiration. Cela ne sera pas possible en l'absence de règlements d'exploitation qui sont commercialement viables mais qui fixent en même temps les normes les plus élevées pour la protection de l'environnement marin.

J'encourage les États parties à faire part de leurs commentaires sur le projet de règlement avant le 20 décembre, conformément à la feuille de route adoptée par le Conseil, car leur pleine participation est essentielle au succès de ce processus. En outre, j'ai l'intention d'organiser une série de séances d'information à l'intention des groupes régionaux, ici au Siège de l'ONU en janvier 2018, en vue de faciliter des discussions plus inclusives au sein du Conseil quand celui-ci se réunira en mars prochain.

Une priorité tout aussi importante, mise en exergue au paragraphe 71 du projet de résolution, est la nécessité pour l'Autorité de progresser rapidement dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement, en particulier dans les régions où des activités d'exploration des ressources minérales sont déjà en cours. Le Secrétariat est en train d'établir des contacts avec des partenaires potentiels en vue d'organiser une série d'ateliers scientifiques et techniques en 2018 portant sur les principales provinces minières présentant un intérêt pour l'exploration.

Troisièmement, le projet de résolution se félicite de l'examen périodique de l'Autorité mené récemment en application de l'article 154 de la Convention et mentionne la demande faite par l'Assemblée de l'Autorité pour qu'un projet de plan stratégique lui soit présenté en 2018. J'ai l'intention de mener des consultations sur cette question dans les mois à venir et j'espère que les États parties s'approprieront ce plan en définissant une vision à long terme pour l'Autorité.

Le projet de résolution mentionne à juste titre les vives préoccupations suscitées par la faible participation aux sessions annuelles de l'Assemblée. Je remercie les États parties d'avoir approuvé un calendrier révisé des réunions pour 2018 et 2019, qui prévoit deux réunions du Conseil chaque année, en vue de résoudre ce problème. Le calendrier révisé tient également compte

de la prééminence de l'Assemblée en tant qu'organe suprême de l'Autorité, et j'encourage tous les États parties à assister et à participer à cette réunion. J'ai également le plaisir d'annoncer que le nouveau fonds de contributions volontaires aux fins de couvrir le coût de la participation des membres du Conseil originaires d'États en développement a été créé et j'encourage les États parties et d'autres pays à y verser des contributions.

Pour le bon fonctionnement de l'Autorité, il est impératif que les États parties versent leurs contributions intégralement et en temps voulu. En dépit de quelques progrès récents encourageants, certains États Membres qui avaient des arriérés importants ayant versé intégralement leurs contributions, je constate avec regret que 41 États ont toujours des arriérés et que leur droit de vote sera suspendu en application de l'article 184 de la Convention. J'exhorte les États parties à redoubler d'efforts pour régler leurs arriérés, étant donné que la situation actuelle a une incidence à la fois sur l'efficacité des travaux de l'Autorité et sur la capacité de ces pays à exercer leurs droits en tant qu'États parties.

Compte tenu du rôle fondamental que joue l'Autorité en matière de collecte et de partage de données et d'informations sur les grands fonds marins, je prends note avec satisfaction des références aux paragraphes 70 et 284 à l'importance de la coopération entre l'Autorité et d'autres organisations compétentes dans le cadre du projet « Seabed 2030 ».

Je me réjouis particulièrement de ce que le paragraphe 81 évoque la nécessité pour les États côtiers de déposer un exemplaire des cartes ou listes des coordonnées géographiques indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental auprès du Secrétaire général de l'Autorité, conformément au paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention. Il s'agit d'un élément essentiel du processus permettant de définir la limite entre la juridiction nationale et la Zone et d'appliquer la Convention de façon précise. Je note avec préoccupation que jusqu'à présent, seuls sept États parties se sont acquittés de leurs obligations à cet égard.

Enfin, je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères au Gouvernement jamaïcain pour son appui constant à l'Autorité et pour son engagement sans faille à s'acquitter de ses obligations en tant que pays hôte.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre du point 77 a) et b) de l'ordre du jour.

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que la décision concernant le projet de résolution A/72/L.7 est renvoyée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme.

L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/72/L.12 et A/72/L.18.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/72/L.12, intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/72/L.12, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Australie, Bahamas, Belgique, Belize, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fidji, Finlande, France, Grèce, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Kiribati, Lettonie, Luxembourg, Maldives, Maroc, Monaco, Nauru, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Samoa, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

El Salvador, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 126 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/72/L.12 est adopté (résolution 72/72).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/72/L.18, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document A/72/L.18, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Belgique, Bulgarie, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Islande, Jamaïque, Lettonie, Maldives, Maroc, Mexique, Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède et Trinité-et-Tobago.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam

Votent contre :

Turquie

S'abstiennent :

Colombie, El Salvador, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 128 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/72/L.18 est adopté (résolution 72/73).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les

explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Özkan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie a voté contre la résolution 72/73, intitulée « Les océans et le droit de la mer », qui relève du point 77 a) de l'ordre du jour. En principe, la Turquie est d'accord avec la teneur générale de la résolution et pense qu'elle est particulièrement importante, puisqu'elle constate la contribution importante que la mise en valeur et la gestion durables des ressources et des possibilités d'utilisation des mers et des océans apportent à la réalisation des objectifs internationaux de développement énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Aussi la Turquie se félicite-t-elle des efforts déployés par les facilitateurs, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et les États Membres pour mettre la dernière main au texte de la résolution.

Toutefois, étant donné que la résolution fait référence à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Turquie s'est sentie obligée de demander que le texte fasse l'objet d'un vote. La Turquie n'est pas partie à la Convention et est d'avis qu'elle n'est pas universelle et n'a pas de caractère unifié. Nous considérons également qu'elle n'est pas le seul cadre juridique qui réglemente les activités relatives aux mers et aux océans.

Nous saluons les efforts qui ont été faits pour parvenir à un consensus sur cette importante résolution et espérons que toutes les parties adopteront une démarche plus constructive et souple afin d'inclure tous les États non parties à la Convention dans les négociations futures. Pour sa part, la Turquie est prête à coopérer de manière constructive avec toutes les parties afin de parvenir à un consensus. D'ici là, les libellés relatifs à la Convention dans la résolution que j'ai mentionnés ne doivent pas constituer un précédent pour d'autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Nous tenons cependant à rappeler que les raisons qui ont empêché la Turquie de devenir partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sont toujours valables. La Turquie appuie les efforts internationaux visant à établir un régime pour les mers qui se fonde sur le principe de l'équité et qui soit acceptable pour tous les États. Toutefois, selon nous, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne fournit pas assez de garanties pour les situations géographiques particulières et, de ce fait, ne prend pas en considération les intérêts contradictoires et les sensibilités découlant de circonstances particulières. En outre, la Convention ne permet pas aux États d'exprimer des réserves sur ses

articles. Bien que nous soyons d'accord avec l'intention générale de la Convention et avec la plupart de ses dispositions, nous ne pouvons pas y devenir partie en raison de ces importantes lacunes.

La Turquie s'est abstenue dans le vote enregistré sur la résolution 72/72 relative à la viabilité des pêches, au titre du point 77 b) de l'ordre du jour. La Turquie est pleinement attachée à la conservation, à la gestion et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines et accorde une grande importance à la coopération régionale à cette fin. C'est pourquoi, par le passé, nous nous sommes joints au consensus sur cette résolution. La Turquie n'est pas partie à la Convention et considère que celle-ci n'est pas le seul cadre juridique qui réglemente toutes les activités dans les mers et les océans. Du fait des références en ce sens faites à la Convention dans ladite résolution, il n'a pas été possible pour nous de voter pour.

M. Celarie Landaverde (El Salvador) (*parle en espagnol*) : La République d'El Salvador est consciente de l'importance des océans, et en particulier de leur exploitation dans le cadre du développement durable, nécessaire pour garantir, de façon ordonnée, la sécurité alimentaire de tous les êtres humains sur la planète. Par ailleurs, nous estimons que des lacunes subsistent à ce jour dans des domaines tels que la viabilité des pêches, les transports, et la préservation et l'utilisation viable de la biodiversité marine, entre autres. En dépit de progrès notables sur ces questions pour la communauté internationale, il reste beaucoup à faire.

La République d'El Salvador n'étant pas un État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, elle considère que les dispositions, les accords et les résolutions approuvés par les États ou adoptés par l'Assemblée générale doivent tenir compte des normes du droit international en général, dans la mesure où ces dispositions, accords et résolutions ne créent pas d'obligations pour les États qui n'y sont pas parties et qui n'y ont pas donné leur consentement, à l'exception des éléments que les États reconnaissent expressément. De même, nous sommes d'avis que divers aspects administratifs évoqués pendant le présent débat relèvent des questions devant être discutées à la Réunion des États parties à la Convention et non pas à l'Assemblée générale.

El Salvador appelle tous les États à poursuivre les travaux entrepris sur la question de l'exploitation, de la préservation et de la protection de nos océans et de nos mers afin de garantir une bonne qualité de vie

aux générations futures. Cet objectif ne peut être atteint que si tous les pays du monde coopèrent, que ce soit au niveau bilatéral, régional ou mondial. On contribuera ainsi à promouvoir la paix et la sécurité internationales et des relations amicales entre toutes les nations, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits, et aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

C'est pourquoi nous soulignons le caractère intégral du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'indivisibilité de ses objectifs et cibles, et notamment, s'agissant du point à l'examen, des objectifs de développement durable 13 et 14. Tous ces objectifs et cibles doivent être mis en œuvre de façon transversale par tous les pays, en ne laissant personne de côté. Le sujet général des mers et des océans doit également être une première étape vers une question qui revêt une importance véritable pour la communauté internationale, à savoir que les ressources biologiques et autres qui se trouvent dans les fonds marins sont le patrimoine commun de l'humanité et le produit de leur exploitation doit être réparti de manière réellement juste et équitable, afin qu'il profite véritablement à tous les pays de la planète, en particulier aux pays en voie de développement.

Pour conclure, nous espérons pouvoir compter à l'avenir sur la souplesse de toutes les délégations, afin que la résolution prenne réellement en compte les intérêts de tous les États Membres et puisse être adoptée par consensus.

Mme Engelbrecht Schadtler (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis de faire une déclaration sur les deux résolutions 72/72 et 72/73, qui viennent d'être adoptées.

Nous remercions le représentant de la Norvège, M. Andreas Motzfeldt Kravik, d'avoir facilité les négociations sur le texte de la résolution 72/72, intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes », auquel nous nous référons dans cette explication de vote après le vote.

En ce qui concerne la gestion durable des pêches, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme

son attachement à respecter les principes du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que le chapitre 17 d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992. Notre pays est également partie à divers instruments internationaux en faveur de la préservation et de la gestion des pêches.

Le Venezuela maintient la position qui a toujours été la sienne dans les diverses instances internationales, à savoir que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne doit pas être considérée comme étant le seul cadre juridique habilité à régir toutes les activités relatives aux océans et aux mers, étant donné qu'il existe d'autres instruments internationaux en la matière, lesquels, avec la Convention, constituent un ensemble juridique connu sous le nom de droit de la mer. À cet égard, le Venezuela n'a cessé de s'opposer à la possibilité que la Convention soit invoquée au titre du droit conventionnel ou du droit international coutumier. La délégation vénézuélienne a également souligné à maintes reprises que, selon l'État vénézuélien, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne bénéficie pas d'une participation universelle, à la différence de nombreux autres instruments multilatéraux.

Le Venezuela n'est pas partie non plus à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et les normes énoncées dans cet instrument international ne sont pas non plus applicables au Venezuela en vertu du droit international coutumier, à l'exception de celles que la République bolivarienne du Venezuela pourrait reconnaître à l'avenir en les incorporant dans sa législation nationale. En effet, les raisons pour lesquelles nous n'avons pas ratifié ces instruments, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, demeurent valables aujourd'hui.

Bien que notre pays ne soit pas partie à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, les secteurs de la pêche et de l'aquaculture constituent une priorité dans nos plans de développement nationaux. Notre programme de la Patrie 2013-2019 en est l'illustration. Ce programme comporte des objectifs tels que la promotion du développement de la pêche par la modernisation

de notre flotte de pêche et de nos infrastructures pour la pêche maritime et fluviale. Ce plan de développement national est complété par une vaste législation qui permet de disposer de programmes axés sur la conservation, la protection et la gestion des ressources hydrobiologiques, en promouvant une utilisation responsable et durable qui prenne en compte, entre autres, les aspects biologiques, économiques, de sécurité alimentaire, sociaux, culturels, environnementaux et commerciaux pertinents.

La loi vénézuélienne sur la pêche interdit la pêche au chalut, en établissant un régime de sanctions pour le non-respect des mesures de conservation et de gestion, notamment des mesures pour le contrôle des navires battant le pavillon national et effectuant des activités de pêche, y compris un système d'inspection et de contrôle de leurs opérations en haute mer au moyen du renvoi d'informations pertinentes à l'organe chargé de la gestion des pêches, ce qui permet de connaître avec exactitude la zone géographique où s'effectue l'opération de pêche et si les normes sur la gestion des ressources établies en vertu de cette loi sont respectées.

Le Venezuela exprime de vives réserves quant au contenu de la résolution sur les océans et le droit de la mer, en raison du fait qu'il n'est pas État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ni à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

C'est pour ces raisons que la République bolivarienne du Venezuela s'est abstenue dans la vote de la résolution 72/72.

Notre délégation souhaite à présent faire référence à la résolution 72/73, sur le point 77 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer », dont l'Assemblée générale a été saisie. À cet égard, nous remercions également le représentant de l'Afrique du Sud, M. Thembile Joyini, d'avoir facilité le processus de négociations sur le texte de cette résolution, qu'il a mené dans un esprit constructif qui a permis d'exprimer une diversité des positions au cours des consultations. De même, nous remercions la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M^{me} Gabriele Goettsche-Wanli, ainsi que son équipe.

Comme nous l'avons indiqué, le Venezuela n'est pas un État signataire de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ni de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. C'est pourquoi leurs règles ne lui sont pas applicables ni en droit conventionnel ni dans la coutume internationale, à l'exception de celles que l'État vénézuélien aurait expressément reconnues ou qu'il reconnaîtrait à l'avenir, en les intégrant dans sa législation nationale, car les raisons qui ont empêché le Venezuela d'adhérer à ces instruments juridiques demeurent à ce jour.

La délégation vénézuélienne réitère que, selon l'État vénézuélien, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne bénéficie pas d'une participation universelle, contrairement à de nombreux autres instruments à caractère multilatéral. De même, dans diverses instances internationales, elle a réaffirmé sa position selon laquelle la Convention ne doit pas être considérée comme le seul cadre juridique régissant toutes les activités effectuées dans les mers et les océans, puisqu'il existe d'autres instruments internationaux en la matière qui, avec cette Convention, forment le patrimoine juridique de ce que l'on appelle le droit de la mer, tels que, entre autres, la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, la Convention sur la haute mer, la Convention sur le plateau continental et la Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, adoptées à Genève en 1958, et qui ont été ratifiées par le Venezuela.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer codifie certaines règles du droit international coutumier qui ont été incorporées dans l'ordre juridique vénézuélien, que ce soit par la ratification des Conventions de Genève sur le droit de la mer de 1958 ou par la législation interne. La question « Les océans et le droit de la mer » est prioritaire dans les politiques de l'État vénézuélien, ce qui se reflète largement dans la législation nationale et dans le Programme de la patrie 2013-2019. La Venezuela a respecté ses obligations internationales, conformément au droit de la mer, en plaidant pour son développement intégral avec une vision d'égalité et en insistant sur la nécessité que toutes les négociations liées à ce droit reflètent des critères et des principes liés au droit au développement durable du milieu marin et de ses ressources pour les générations futures. De même,

notre pays a pris part aux efforts visant à promouvoir la coordination sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer, conformément au droit international, et a participé de façon constructive à toutes les consultations liées à la question.

Au cours des négociations, le Venezuela a tenté, une fois de plus, d'ouvrir un espace pour parvenir à un consensus sur cette résolution importante, en considérant qu'il n'y a que peu d'éléments qui empêchent d'y parvenir. Néanmoins, cela n'a pas été possible, parce que nous nous sommes heurtés à des positions qui ne le permettent pas. Le Venezuela pense que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est, de manière générale, constructive et positive, et, à cet égard, nous espérons trouver des solutions sous forme de texte sur lesquelles tous les participants pourraient être d'accord, en intégrant un équilibre plus adéquat sur ce qui touche à la discussion sur le caractère de cette Convention et la valeur qu'elle a pour réglementer toutes les activités humaines dans les mers et les océans, conjointement à d'autres instruments internationaux contraignants pertinents dans ces domaines. Ma délégation continuera de travailler de manière constructive et plus activement avec d'autres délégations pour atteindre cet objectif.

Bien que, comme nous l'avons déjà mentionné, le texte de la résolution 72/73 comporte des aspects positifs, nous mettons en garde contre la présence d'éléments qui nous ont poussés dans le passé à exprimer des réserves sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Conférence Rio+20) (résolution 66/288), ainsi que sur la cible 14.c des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

De plus, nous estimons qu'il faut envisager la mise à jour future des dispositions de la Convention, puisqu'il existe des situations nouvelles pour lesquelles l'approche choisie s'est avérée insuffisante, et, dans certains cas, contreproductive, ce qui a nui à l'évolution d'un régime qui doit traiter des questions contemporaines plus importantes des mers et des océans de manière équilibrée, équitable et inclusive.

Pour toutes ces raisons, le Venezuela s'est abstenu dans le vote de la résolution 72/73.

M. Fernández Valoni (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a voté pour la résolution 72/72, sur la viabilité des pêches. Toutefois, elle tient à souligner une nouvelle fois qu'aucune des recommandations de

la présente résolution ne peut être interprétée comme signifiant que les dispositions contenues dans l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et aux instruments connexes peuvent être considérées comme obligatoires pour les États qui n'ont pas expressément consenti à être liés par cet accord. La résolution que nous venons d'adopter contient des paragraphes relatifs à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'examen de cet accord. L'Argentine réaffirme que ces recommandations ne peuvent être considérées comme applicables, même de manière purement non contraignante, aux États non parties à l'Accord.

Parallèlement, l'Argentine tient à souligner que le droit international en vigueur n'autorise pas les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches ni leurs États membres à prendre une quelconque mesure contre les navires battant pavillon d'États qui ne sont pas membres de ces organisations ou accords ou qui n'ont pas expressément consenti à ce que de telles mesures soient applicables aux navires battant leur pavillon. Rien dans les résolutions de l'Assemblée générale, y compris celle qui vient d'être adoptée, ne peut être interprété comme remettant en cause cet état de fait.

En outre, je voudrais rappeler une fois de plus que la mise en œuvre de mesures de conservation, la conduite de recherches scientifiques ou la réalisation de toute autre activité recommandée dans les résolutions de l'Assemblée générale, en particulier dans la résolution 61/105 et les résolutions ultérieures, s'inscrivent inévitablement dans un cadre juridique défini par le droit de la mer en vigueur, tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment dans l'article 77 et le paragraphe 3, qui doivent être strictement appliqués. Dès lors, on ne saurait invoquer le respect de ces résolutions comme justification pour ignorer ou nier les droits prévus par la Convention. Rien dans les résolutions de l'Assemblée générale ne permet de restreindre les droits souverains des États côtiers sur leur plateau continental ou l'exercice de la juridiction des États côtiers sur leur plateau continental en vertu du droit international.

Le paragraphe 180 de la résolution que nous venons d'adopter contient un rappel très pertinent de ce principe, qui est repris dans la résolution 64/72 et les résolutions adoptées ultérieurement. À cet égard, et comme lors des sessions précédentes, le paragraphe 181 note que des États côtiers, parmi lesquels l'Argentine, ont adopté des mesures de conservation applicables à leur plateau continental pour faire face aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et s'efforcent de faire respecter ces mesures.

M. Cuellar Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne tient très respectueusement à commencer son intervention en remerciant sincèrement M. Thembile Joyini, de l'Afrique du Sud, et M. Andreas Motzfeldt Kravik, de la Norvège, de leurs efforts inlassables en tant que coordonnateurs respectivement des résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. Ils ont tous les deux mené des délibérations ouvertes, transparentes et constructives dont le résultat se reflète dans les résolutions que nous avons adoptées aujourd'hui.

La Colombie est une nation qui a deux littoraux, sur les océans Atlantique et Pacifique, et dont les conditions biogéographiques lui permettent de jouir d'une grande diversité d'écosystèmes marins et côtiers. La santé de ces écosystèmes repose non seulement sur une gestion nationale cohérente et responsable, mais également sur le comportement des pays qui ont une incidence sur les océans. En sa qualité de pays hyperdivers, la Colombie est attachée à la conservation, à la protection et au développement durable de ces écosystèmes, sur la base de la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes qui mettent en exergue l'importance nationale, régionale et mondiale de cette question. En outre, notre pays est doté d'institutions solides en matière de gestion des questions marines et côtières, qui se fondent sur une vision globale selon laquelle les mers, les côtes et leurs ressources deviennent des éléments fondamentaux du fonctionnement du pays.

C'est pour cette raison précise que la Colombie reconnaît l'importance du rôle que jouent les résolutions sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. L'esprit constructif qui guide la Colombie face à la nécessité de garantir la viabilité des pêches est fondé sur sa conviction que toutes les nations ont la responsabilité de protéger les océans et leurs ressources, car de leur préservation dépend en grande partie l'avenir durable du monde. La Colombie réaffirme donc son attachement au développement et à la gestion durables

des ressources halieutiques en vue non seulement d'édifier des pays viables, mais également des pêches viables au niveau mondial, et ce pour garantir l'accès des générations futures aux ressources halieutiques.

C'est sur la base de ces engagements que la Colombie a appuyé la résolution 72/72 sur la viabilité des pêches avec détermination, qu'elle s'est associée au consensus sur cette résolution par le passé et qu'elle a voté pour cette année encore. Néanmoins, la Colombie remarque que tant la résolution sur les océans et le droit de la mer que celle sur la viabilité des pêches contiennent des passages que le Gouvernement colombien n'approuve pas en ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment celui selon lequel la Convention constitue l'unique cadre normatif qui réglemente les activités menées sur les océans.

La Colombie mène ses activités marines dans le strict respect des divers engagements internationaux qu'elle a approuvés et auxquels elle a adhéré. C'est la raison pour laquelle la Colombie saisit cette occasion pour réitérer qu'elle n'a pas ratifié la Convention, et que les dispositions de la Convention ne s'appliquent donc pas à elle et ne lui sont pas opposables, à l'exception de celles qu'elle a explicitement acceptées. En conséquence, la République de Colombie estime que la présente résolution et sa participation au processus d'adoption ne peuvent en aucun cas être interprétées comme signifiant que l'État colombien accepte, expressément ou tacitement, les dispositions de la Convention.

L'esprit constructif qui guide notre pays en ce qui concerne les océans et le droit de la mer est fondé sur notre ferme conviction que toutes les nations ont la responsabilité de protéger les océans et leurs ressources, car de leur préservation dépend en grande partie l'avenir durable du monde. La Colombie est disposée à coopérer avec les autres nations pour relever les défis que pose la préservation de la santé des océans.

Pour les raisons susmentionnées, la Colombie exprime sa réserve en ce qui concerne toute mention faite de la Convention dans les résolutions pertinentes et tient

à ce qu'il soit pris acte du fait qu'elle ne s'estime pas liée par son contenu.

M. Claycomb (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont demandé un vote sur la résolution 72/72, sur la viabilité des pêches, pour les raisons avancées durant le débat sur ce point de l'ordre du jour. Comme nous l'avons souligné, nous sommes fermement opposés aux paragraphes 119 et 120, sur l'Organisation mondiale du commerce. C'est avec un profond regret que nous avons demandé un vote du fait de la présence de ces paragraphes répréhensibles. Nous maintenons bien sûr notre appui au reste de la résolution sur la viabilité des pêches, qui fournit des directives politiques extrêmement importantes aux États Membres en matière de gestion des pêches.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne la parole à l'observatrice de l'Union européenne, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption de la résolution 72/72.

Mme Cujo (Union européenne) (*parle en anglais*) : L'Union européenne et ses États membres regrettent sincèrement, en dépit de tous les efforts déployés durant les consultations et du fait que le résultat des consultations était consensuel, que nous ayons dû organiser un vote sur la résolution 72/72, sur la viabilité des pêches. Elle a longtemps été une résolution consensuelle, et nous espérons qu'à l'avenir, il sera possible de ne pas recourir à un vote et de l'adopter à nouveau par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen des alinéas a) et b) du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 77 de l'ordre du jour dans son ensemble.

La séance est levée à 18 h 25.